

## SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 47<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du samedi 20 juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Gaudin de Villaine.
2. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts.
- Déclaration de l'urgence.
- Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
- Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.
3. — Dépôt par M. Noulens, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'émission de rentes 3.50 p. 100 amortissables en vue de subvenir aux dépenses extraordinaires de la défense nationale et aux dépenses d'occupation au Maroc.
- Déclaration de l'urgence.
- Lecture par M. le ministre des finances de l'exposé des motifs du projet de loi.
- Renvoi à la commission des finances.
4. — Dépôt et lecture par M. Aimond d'un rapport au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'émission de rentes 3.50 p. 100 amortissables en vue de subvenir aux dépenses extraordinaires de la défense nationale et aux dépenses d'occupation au Maroc.
- Demande de discussion immédiate.
- Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
- Discussion générale : MM. Hervey, Touron, Noulens, ministre des finances, et Dominique Delahaye.
- Art. 1<sup>er</sup>. — Adoption.
- Art. 2 : MM. Charles Riou, le rapporteur général, Gaudin de Villaine. — Adoption.
- Art. 3 : M. de Selves. — Adoption.
- Art. 4 et 5. — Adoption.
- Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.
- Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
- Etat A (suite).
- Ministère de la guerre (suite) :
- Chap. 48 (suite) : MM. Gaudin de Villaine, le général Asselin, directeur de la cavalerie, commissaire du Gouvernement ; Louis Quesnel, Guilloteaux, Messimy, ministre de la guerre. — Adoption.
- Chap. 49 à 62. — Adoption.
- Chap. 62 bis (de la Chambre des députés). — Rejet.
- Chap. 63. — Adoption.
- Chap. 64 : MM. Charles Riou, le ministre, Dominique Delahaye, Hervey, Fortier, Paul Doumer. — Adoption.
- Chap. 65 à 69. — Adoption.

Chap. 70 : MM. Boudenoit, le ministre. — Adoption.

Chap. 71 à 121. — Adoption.

Chap. 122 : MM. le ministre, Milliès-Lacroix, rapporteur. — Adoption.

Chap. 123 à 138. — Adoption.

Chap. 139 : MM. le général Audren de Kerdel, le ministre. — Adoption.

Chap. 140 à 144. — Adoption.

Chap. 145 : MM. Gaudin de Villaine, le ministre. — Adoption.

Chap. 145 bis à 148. — Adoption.

Chap. 149 : MM. Dominique Delahaye, le général Bernard, directeur de l'aéronautique, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Chap. 150. — Adoption.

Chap. 151 : MM. Gaudin de Villaine, Lauraine, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre. — Adoption.

Chap. 152 à 156. — Adoption.

Poudres et salpêtres.

Adoption des chapitres.

6. — Dépôt, par M. Lauraine, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur les unités de mesure. — Renvoi aux bureaux.Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances, relatif à l'approbation de la convention conclue entre la caisse nationale d'épargne et la ville de Paris pour l'acquisition d'un terrain sur lequel sera édifié le bureau central de poste et de télégraphe du 9<sup>e</sup> arrondissement et pour la location à la ville de Paris d'une partie de l'immeuble à construire. — Renvoi à la commission des finances.Le 3<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances, relatif à la construction d'un immeuble à Paris, rues Bergère et du Conservatoire, pour l'installation du bureau de poste et de télégraphe n° 48. — Renvoi à la commission des finances.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au lundi 22 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Faisans, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?...

M. Gaudin de Villaine. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, j'ai deux rectifications à faire au procès-verbal.

En premier lieu, page 762 du *Journal officiel*, 3<sup>e</sup> colonne, on me fait dire : « A la suite de ces interventions, le Gouvernement a nommé une commission composée d'un ou deux généraux, qui sont allés dans le Cotentin étudier la situation », il faut lire : « ... une commission composée d'un officier général et de plusieurs officiers subalternes ».

A la page 764, à propos de la caisse du gendarme, à la colonne 3, il faut lire :

« ... dans la séance du 22 mai 1913 » et non pas « 1912 ».

M. le président. Les rectifications seront faites au procès-verbal. Personne ne demande plus la parole ?... (Le procès-verbal est adopté.)

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA LIQUIDATION DES PENSIONS DES AGENTS ET PRÉPOSÉS DES DOUANES ET DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts.

M. de Selves, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Bley, directeur de la dette inscrite, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

« R. POINCARÉ. »

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :« Art. 1<sup>er</sup>. — Les agents du service actif des douanes, les préposés et agents des eaux et forêts, jusques et y compris le grade d'inspecteur, ont droit à pension dans les conditions générales de la loi du 9 juin 1853. Ils n'ont à justifier que de vingt-cinq ans de services et de cinquante ans d'âge s'ils sont admis à la retraite au titre de l'ancienneté. »Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Leurs pensions et celles de leurs veuves ou orphelins sont fixées conformément au tableau ci-après :

GRADES		PENSIONS D'ANCIENNETÉ			PENSIONS
Douanes.	Eaux et forêts.	Minimum.	Annuité d'accroissement pour les services en sus de 25 ans.	Maximum.	des veuves ou orphelins.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Préposés et matelots de 1 <sup>re</sup> classe.	Gardes de 1 <sup>re</sup> classe.....	900 »	35 »	1.250 »	500 »
Préposés et matelots des autres classes.....	Gardes des autres classes.....	850 »	35 »	1.200 »	500 »
Sous-brigadiers et sous-patrons...	Brigadiers domaniaux de 3 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> classes.....	1.000 »	40 »	1.400 »	600 »
	Brigadiers sédentaires de 3 <sup>e</sup> classe.....				
Brigadiers et patrons de 2 <sup>e</sup> classe.	Brigadiers domaniaux de 1 <sup>re</sup> classe.....	1.100 »	45 »	1.550 »	675 »
	Brigadiers sédentaires de 2 <sup>e</sup> classe.....				
Brigadiers et patrons de 1 <sup>re</sup> classe. — Gardes-magasins.....	Brigadiers domaniaux hors classe.....	1.200 »	50 »	1.650 »	750 »
	Brigadiers sédentaires de 1 <sup>re</sup> classe et hors classe.....				
	Adjudants de surveillance.....				
TRAITEMENTS					
Lieutenants des douanes, gardes généraux et gardes généraux stagiaires des eaux et forêts.	Au-dessous de 2,800 fr.....	1.500 »	50 »	2.500 »	600 »
	de 2,800 à 3,099 fr.....	1.700 »		2.700 »	
	de 3,100 et au-dessus.....	1.900 »		2.900 »	
Capitaines des douanes, inspecteurs adjoints des eaux et forêts.....	Au-dessous de 4,000 fr.....	2.200 »	50 »	3.200 »	1.100 »
	de 4,000 à 4,499 fr.....	2.400 »		3.400 »	
	de 4,500 à 4,999 fr.....	2.600 »		3.600 »	
	de 5,000 et au-dessus.....	2.800 »		3.800 »	
Inspecteurs des eaux et forêts.....		3.000 »		4.000 »	1.333 »

« Ces pensions ne peuvent toutefois dépasser les 9 dixièmes du traitement pour les agents ou préposés, ni pour les veuves ou orphelins, les 4 dixièmes du traitement du mari ou du père, sous réserve de la majoration prévue par l'article 5 ci-après. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 3. — Dans les cas prévus à l'article 11 de la loi du 9 juin 1853, la pension est liquidée, pour chacune des vingt-cinq premières années de service, à raison de 1 vingt-cinquième du minimum prévu à l'article précédent. Elle ne peut être inférieure à ce minimum quand la retraite est accordée pour lutte ou acte de dévouement, ni aux trois quarts du même minimum si la retraite est prononcée pour accident de service. »

« Quand la durée des services dépasse vingt-cinq ans, la pension allouée en vertu de l'article 11 précité est liquidée sur les mêmes bases que la pension d'ancienneté. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les agents ou préposés titulaires de la médaille douanière ou de la médaille forestière bénéficient d'un supplément de pension de 50 fr. non soumis aux règles sur le maximum. »

« Le nombre des titulaires de médailles en activité de service ne peut excéder 830 dans l'administration des douanes, 230 dans le cadre domaniaux des eaux et forêts. Le nombre des concessions annuelles ne peut excéder 300 dans l'administration des douanes, 100 dans le cadre domaniaux des eaux et forêts. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les pensions de veuves ou d'orphelins sont augmentées de moitié, dans chaque grade, lorsqu'elles sont attribuées en vertu de l'article 14, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 9 juin 1853. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le grade et le traitement à considérer pour l'application des dispositions qui précèdent sont ceux dont l'agent ou préposé est titulaire depuis deux ans au moins. Par exception, la pension est toujours liquidée et, le cas échéant, limitée eu

égard au dernier grade et au dernier traitement : 1<sup>o</sup> dans les cas prévus aux articles 11 (§§ 1<sup>er</sup> et 2) et 14 (§§ 1<sup>er</sup> et 2) de la loi du 9 juin 1853 ; 2<sup>o</sup> lorsque l'agent ou préposé a été titulaire, pendant une partie de ses deux dernières années d'activité, d'un grade ou d'un traitement plus élevé. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Il est fait masse, pour l'établissement du droit à pension, des services militaires effectifs et des services civils régis par la présente loi. Ces derniers services doivent atteindre toutefois une durée minima de dix ans, sauf dans les cas prévus à l'article 11 (§§ 1<sup>er</sup> et 2) de la loi du 9 juin 1853. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Quand les services dans les armées de terre ou de mer n'ont pas déjà été rémunérés par une pension militaire, ils sont liquidés comme les services civils par la présente loi, mais avec addition des bénéfices de campagne, qui sont alors attribués et décomptés suivant les règles déterminées par la législation sur les pensions militaires. »

« Quand les services militaires ont déjà donné lieu à la concession d'une pension et que les services civils régis par la présente loi n'atteignent pas une durée de vingt-cinq ans, la liquidation de ces derniers s'opère à raison, pour chaque année, de 1 vingt-cinquième du minimum de la pension d'ancienneté. En pareil cas, les pensions de veuves ou orphelins sont calculées à raison, pour chaque année de services civils, de 1 vingt-cinquième de la fixation normale. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les agents ou préposés ayant un droit acquis à pension en vertu de la présente loi peuvent faire entrer dans le calcul de la liquidation, en sus des services militaires et des services rendus dans les emplois désignés à l'article 2, tous services admissibles dans une pension de la loi du 9 juin 1853. »

« Le temps passé dans le cadre sédentaire de l'administration des douanes ou dans l'ancien cadre de surveillance de la pêche, avant son rattachement à l'administration des eaux et forêts, est admis pour la constitution du droit à une pension du régime

de la présente loi aussi bien que pour la liquidation sous la seule condition de quinze ans de services dans les emplois désignés à l'article 2. »

« Les agents de l'administration des douanes qui, comptant quinze ans de services dans le cadre actif de cette administration, terminent leur carrière dans la partie sédentaire, ont le droit d'opter pour la liquidation prévue aux articles précédents, d'après leur dernier grade et leur dernier traitement dans la partie active, ou pour la liquidation déterminée par la loi du 9 juin 1853. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les pensions sont liquidées en négligeant sur le résultat final du décompte les fractions de mois et de franc. » — (Adopté.)

« Art. 11. — La présente loi est applicable aux pensions non encore inscrites au Grand-Livre de la dette publique lors de la promulgation de la loi. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Sont abrogés l'article 24 de la loi du 26 février 1887, la loi du 4 mai 1892, l'article 67 de la loi du 16 avril 1895 et les articles 46 et 52 de la loi du 13 avril 1898. Toutefois, ces dispositions demeurent applicables transitoirement à ceux des agents ou préposés actuellement en activité qui, lors de la liquidation de leur pension, auraient intérêt à s'en prévaloir. Il en sera de même pour les veuves ou orphelins des agents ou préposés actuellement en activité ou en retraite. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

### 3. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Noulens, ministre des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'émission de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables en vue de subvenir aux dépenses extraor-

financiers de la défense nationale et aux dépenses d'occupation au Maroc.

Je prie le Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence et de me permettre de donner lecture de l'exposé des motifs du projet de loi. (*Très bien! — Lisez! lisez!*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Veuillez donner lecture, monsieur le ministre, de l'exposé des motifs du projet de loi.

**M. le ministre.** Messieurs, le Gouvernement a déposé le 16 juin courant à la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet l'émission de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables en vue de subvenir aux dépenses extraordinaires de la défense nationale et aux dépenses d'occupation du Maroc. Le montant de l'emprunt, remboursable en vingt-cinq ans, serait fixé à 805 millions, y compris les dépenses matérielles et frais quelconques de l'opération, lesquels ne pourront excéder un capital de 5,000,000 fr.

La Chambre des députés a adopté le projet de loi dont il s'agit dans sa séance du 19 juin courant.

Nous n'avons rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet, lequel vous a été distribué en même temps qu'à MM. les députés. Nous nous bornons à signaler à votre attention deux additions apportées au texte primitif.

D'une part, un article nouveau a été inséré par la commission des crédits à la demande du Gouvernement, afin de permettre d'accorder aux souscripteurs des délais de libération suffisamment étendus sans que la trésorerie puisse en souffrir. Aux termes de cet article, le ministre des finances serait, en effet, autorisé à se faire consentir par la Banque de France, moyennant remise de bons du Trésor, dont le montant ne se confondra pas avec ceux dont l'émission est autorisée par les lois de finances, des avances n'excédant pas 200 millions et remboursables au plus tard le lendemain de la date qui sera fixée pour le dernier versement des souscripteurs.

La seconde addition concerne les frais de publicité: elle a été introduite malgré l'opposition du Gouvernement et de la commission des crédits et a pour objet la publication au *Journal officiel* non seulement des noms des parties prenantes et de la somme globale leur revenant, comme il était d'usage de le faire, mais encore de la somme revenant individuellement à chacune d'elles.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-après:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre des finances est autorisé à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la dette publique et à négocier au mieux des intérêts du Trésor la somme de rentes 3 1/2 p. 100 nécessaire pour produire un capital effectif de 805 millions de francs, y compris les dépenses matérielles et frais quelconques de l'opération lesquels ne pourront excéder un capital de 5 millions de francs.

« Lesdites rentes seront réparties en séries et amorties par tirages au sort dans un délai maximum de vingt-cinq années; les séries non sorties aux tirages sont toujours remboursables au pair par anticipation.

« Le taux et la date de l'émission, les époques de versements, la nature, la forme et le mode de transfert des titres, les époques d'amortissement et de paiement des arrérages, ainsi que toutes autres conditions applicables aux rentes amortissables créées en vertu du présent article, seront déterminés par décret.

« Art. 2. — Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des con-

ventions destinées à faciliter les opérations de l'emprunt autorisé par l'article précédent. Les avances qui pourraient être faites en vertu de cette disposition n'excéderont pas la somme de 200 millions de francs et devront être remboursées, au plus tard, le lendemain de la date qui sera fixée pour le dernier versement des souscripteurs; elles donneront lieu à la remise de bons spéciaux du Trésor dont le montant ne se confondra pas avec ceux dont l'émission est autorisée par les lois de finances.

« Art. 3. — Les rentes 3 1/2 p. 100 amortissables jouissent des privilèges et immunités attachés présentement aux rentes 3 p. 100 amortissables; toutefois leurs arrérages sont soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

« Art. 4. — Le produit net de la négociation de la rente 3 1/2 amortissable sera affecté:

« 1<sup>o</sup> Jusqu'à concurrence de 600 millions aux dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale;

« 2<sup>o</sup> Pour le surplus, aux dépenses militaires du Maroc.

« Art. 5. — Un état détaillé des dépenses de l'emprunt autorisé par la présente loi, remises diverses, commissions de banque, frais de publicité avec le nom des parties prenantes, et les sommes allouées à chacune, sera dressé et publié au *Journal officiel* avant le 31 décembre 1914.

« Les commissions allouées aux comptables du Trésor qui participeront aux opérations dudit emprunt resteront en dehors des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur. »

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

**M. Peytral, président de la commission des finances.** La commission des finances est prête à faire connaître ses conclusions sur le projet de loi qui vient d'être déposé. (*Très bien!*)

#### 4. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'ÉMISSION DE RENTES — DISCUSSION IMMÉDIATE — ADOPTION DU PROJET DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour le dépôt du rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'émission de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables et pour lequel il demande au Sénat d'ordonner la discussion immédiate.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'émission de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables en vue de subvenir aux dépenses extraordinaires de la défense nationale et aux dépenses d'occupation au Maroc.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. le rapporteur général.**

#### I. — Urgence et nécessité de l'emprunt.

Dans la déclaration lue à la tribune du Sénat dans la séance du 16 juin 1914, le Gouvernement s'exprimait en ces termes: « Les difficultés financières sont celles vers lesquelles, à cause même de leur urgence, nous devons nous porter d'un premier et vigoureux élan. La situation de la trésorerie commande un prompt appel au crédit public. Le Gouver-

nement considère que l'emprunt est l'œuvre immédiate à laquelle il se doit attacher, avant même de faire aboutir devant le Sénat le vote du budget de 1914. »

D'un autre côté M. Ribot, président du conseil, prononçait à la tribune de la Chambre le 12 juin 1914, c'est-à-dire quatre jours auparavant, les paroles suivantes:

« A la fin de ce mois, nous aurons épuisé tous les moyens dont nous disposons et, si nous ne faisons pas un emprunt, nous serions réduits à des expédients qui ne seraient pas dignes de la France. »

Ainsi, à quelques jours d'intervalle, deux présidents du conseil nous affirmaient l'urgence d'un emprunt, pour remédier à l'extrême pénurie de notre trésorerie.

Une pareille situation ne surprendra pas ceux qui ont suivi de près nos budgets dans ces dernières années, et nous avons déjà exposé dans notre rapport général, ainsi qu'à la tribune du Sénat, les causes déjà anciennes qui l'ont préparée et aggravée. Il nous suffira de rappeler qu'en dehors des dépenses du budget ordinaire, dépenses qui dépassaient déjà le produit des impôts et revenus, nous avons engagé d'autres dépenses pour des sommes considérables, sans avoir créé en regard les ressources correspondantes.

Quelques chiffres montreront l'importance de ces engagements.

Dépenses faites en 1913 :	
a) Loi de trois ans.....	234.500.000
b) Perfectionnement de l'armement.....	66.246.000
<hr/>	
Total pour 1913....	300.746.000
Dépenses engagées en 1914 :	
a) Loi de trois ans.....	276.933.044
b) Perfectionnement de l'armement.....	210.868.000
c) Occupation militaire du Maroc.....	232.000.000
d) Accélération du programme naval.....	131.057.850
<hr/>	
Total pour 1914....	850.908.894
<hr/>	
Total pour les deux années 1913 et 1914.....	1.151.654.894

Assurément la trésorerie n'a pas encore soldé l'intégralité de la somme ci-dessus:

Ce n'est vraisemblablement que dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1915 que tous les paiements auront été effectués. D'ailleurs, notre trésorerie ne dispose pas d'un ensemble de ressources suffisant pour faire face à de pareilles échéances, bien que les lois de finances aient autorisé l'émission de 600 millions de bons du trésor et que nous puissions compter sur une avance permanente de 200 millions de la part de la Banque de France.

D'autre part, les recettes du budget ordinaire ne nous procurent plus guère de plus-values, puisque à l'heure actuelle ces plus-values ne dépassent pas 60 millions pour les cinq premiers mois de l'exercice et que nous avons même eu un mois en déficit.

Enfin, il ne faudrait pas songer à écouler sur le marché de nouvelles obligations à court terme ou de nouveaux bons du trésor. Nous avons déjà eu à renouveler les anciennes obligations à court terme, qui venaient à échéance en 1914, et le dernier renouvellement n'a pu être fait qu'au taux très onéreux de 3 fr. 75 p. 100, alors qu'il ne s'agissait que de 80 millions de francs.

Nous ne pouvons donc sortir de la situation actuelle que par un emprunt, qui permettrait de libérer notre trésorerie, et c'est pourquoi les deux Gouvernements précédents n'ont pas hésité à formuler avec tant de vigueur la nécessité de rouvrir d'urgence le grand livre de la dette publique.

## II. — Importance de l'emprunt.

Le programme des dépenses extraordinaires ne sera pas clos, lorsque nous aurons soldé les 1,151,654,894 fr., dont nous venons de parler. Dans son exposé des motifs, le Gouvernement rappelle en effet que pour les besoins de la défense nationale le ministère de la guerre devra dépenser, tant en vue de l'amélioration de notre armement que pour l'extension des casernements, l'augmentation du matériel et la constitution des nouveaux cadres, qui sont la conséquence des lois actuellement votées, une somme d'environ 1,400 millions. Il ajoute encore que les charges extraordinaires résultant de l'accélération imprimée à l'exécution du programme naval arrêté par la loi du 30 mars 1912 sur la constitution de la flotte s'élèveraient à 420 millions. Enfin, en ce qui concerne les dépenses du Maroc qui se maintiendront, nous le craignons bien, aux environs de 200 millions pendant plusieurs années encore, elles ne pourront vraisemblablement pas être incorporées entièrement dans les prochains budgets, et il faudra bien les comprendre pour une grosse part encore dans les fonds qui devront être réalisés par l'emprunt.

En dernière analyse, c'est donc 2 milliards 500 millions au moins qu'il faudra se procurer par une émission de rentes et la première question qui se pose est celle de savoir si nous devons procéder en une seule fois à cet emprunt global.

Le Gouvernement ne nous propose aujourd'hui qu'une tranche de 805 millions, correspondant à une première émission qui s'approcherait de 900 millions. Les dépenses à solder s'étendraient, dit-il, sur plusieurs exercices, puisque le programme naval en particulier est prévu jusqu'en 1917. Il serait donc inutile d'emprunter dès à présent des sommes qui ne pourraient être employées avant plusieurs années. Pour ne pas grever le budget d'intérêts considérables, il faudrait échelonner les versements des souscripteurs sur une trop longue période, ce qui apporterait une complication inutile. Il ajoute que l'emprunt fait par tranches ne présente pas de pareils inconvénients, que le placement des titres sera plus facile et que l'échelonnement permet de choisir les époques les plus propices pour le Trésor.

Votre commission estime qu'elle n'a pas à se substituer au Gouvernement en cette matière. Elle accepte donc de limiter l'emprunt à la somme qui sera nécessaire pour arriver au chiffre de 800 millions effectifs, qui permettront à notre trésorerie de retrouver, du moins pour un certain temps, son élasticité. Mais il apparaît déjà que l'émission d'une seconde tranche s'imposera probablement dans un délai rapproché, et qu'elle sera suivie d'une troisième, dont la réalisation devra coïncider avec la terminaison des programmes.

## III. — L'emprunt doit être amortissable.

Puisque les sommes que nous allons demander aux souscripteurs sont destinées, pour la majeure partie, à donner des ressources aux comptes spéciaux dont le Gouvernement proposera la création pour les dépenses militaires et navales, comme pour le Maroc, il va de soi que ces sommes ne peuvent rester éternellement inscrites au Grand-Livre de la dette publique; si l'agit, en effet, de payer des ouvrages dont la durée n'est pas illimitée, ou bien encore de mettre en valeur des territoires qui, nous l'espérons du moins, procureront aux générations futures de larges profits. C'est dire que les charges de ces emprunts doivent être supportées par un petit nombre de générations et qu'ils doivent être éteints dans

un laps de temps, correspondant autant que possible à la durée moyenne des œuvres pour lesquelles on les a réalisés. Le Gouvernement a fixé à vingt-cinq années leur période d'amortissement. Votre commission des finances ne fait à cela aucune objection. Sans doute le taux de l'amortissement venant s'ajouter au taux de l'intérêt grèvera assez lourdement nos budgets ordinaires, puisque, lorsque les trois tranches auront été réalisées, c'est 160 millions de ressources nouvelles qu'il faudra trouver pour ces budgets, sans préjudice de celles qu'il faudra créer pour les mettre en équilibre. En réalité ces emprunts, avec un amortissement relativement court, apparaissent nettement avec leur véritable caractère, celui d'un impôt annuel de 160 millions pour la couverture militaire, qui devra être perçu pendant vingt-cinq années.

Un amortissement plus long aurait sans doute allégé nos budgets, mais il aurait eu à nos yeux un grave inconvénient. Le traduisant par une charge annuelle moindre, il n'aurait pas, avec autant d'efficacité, servi de frein à nos velléités futures de recourir à d'autres budgets extraordinaires et d'ajouter inconsidérément de nouveaux feuillets au Grand-Livre de la dette publique.

## IV. — Type de l'emprunt.

Lorsque la dernière Chambre a examiné cette question, il s'agissait d'emprunter en 3 p. 100. Ce type, en effet, est celui de la majeure partie de notre dette. Il donne lieu chaque jour à des transactions considérables; il est pour ainsi dire le régulateur du marché. Le nouveau 3 p. 100 venant se fonder dans l'ancien jouissait ainsi des avantages de ce dernier; il s'adressait par conséquent à une importante clientèle déjà habituée à lui et son placement se serait fait à un taux avantageux. On sait comment ce projet d'emprunt échoua. Ce fut sur la question de l'immunité de la rente future. Il est certain que si les rentes à émettre pouvaient jouir, comme les rentes anciennes, d'une immunité contractuelle, nous pourrions envisager pour l'émission de demain de bien meilleures conditions que celles que nous pouvons espérer avec la non-immunité du coupon. Ce n'est pas en effet dans l'intérêt du rentier que dans le passé l'Etat a proclamé l'immunité du coupon de sa rente. C'est dans son propre intérêt: il a voulu que le papier qui portait sa signature jouit par dessus tout d'un crédit de premier ordre. Il a voulu que son placement lui fût aussi plus rémunérateur. Ce sont ces principes qui ont guidé récemment les Etats-Unis ainsi que la Suisse et l'Italie à proclamer l'immunité de leur rente et l'on conçoit parfaitement qu'au moment où les Etats tendent de plus en plus à créer des entreprises d'Etat, pour lesquelles ils ont besoin d'avoir recours au crédit public, ils cherchent à se procurer au meilleur compte les ressources nécessaires, puisque l'économie qu'ils réalisent doit avant tout profiter à la collectivité. (*Très bien! très bien!*) Dans le débat qui s'est récemment institué au Sénat sur cette question, il a été amplement démontré que les souscripteurs de ces emprunts garantis contre l'impôt payaient largement le privilège attaché à la rente émise, puisqu'ils étaient obligés de verser à l'Etat par chaque franc de rente qu'ils souscrivaient, une somme plus considérable que celle qu'ils auraient versée pour l'achat d'un coupon non immunisé, l'Etat bénéficiant de la capitalisation de l'impôt annuel qu'il renonçait à percevoir. Ces raisons n'ont rien perdu de leur force. (*Très bien! très bien!*) Il est incontestable qu'un emprunt en 3 p. 100,

même amortissable, mais avec coupon indemne, nous coûterait moins cher aujourd'hui que l'emprunt qui nous est proposé, puisque pour la même somme à réaliser nous pourrions diminuer de 50 à 60 millions le chiffre des rentes à aliéner.

Le Gouvernement n'a pas pensé pouvoir proposer au Parlement une émission en 3 p. 100 avec la garantie du coupon. Il a estimé qu'une pareille proposition soulèverait à la Chambre les mêmes difficultés que celles qui ont déjà fait échouer le premier projet d'emprunt.

*Un sénateur à droite.* C'est une abdication.

**M. Charles Riou.** Le ministre s'expliquera.

**M. le rapporteur.** D'autre part, dans la discussion qui a eu lieu au Sénat au sujet de l'immunité du coupon de la rente ancienne, la majorité de la haute Assemblée, si elle s'est prononcée pour le maintien de cette immunité en ce qui concerne la rente ancienne, comme conséquence des engagements solennels de l'Etat, n'a pas entendu aliéner la liberté de l'Etat dans les contrats futurs à passer avec de nouveaux rentiers. Dans ces conditions, votre commission des finances ne peut que prendre acte de cette situation et reconnaître que le type 3 p. 100 ne peut plus être adopté pour le nouvel emprunt, puisque l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières devant lui être appliqué, il ne pourrait coexister deux 3 p. 100 français: l'un exempt d'impôt et l'autre soumis à l'impôt.

Devait-on, d'autre part, comme certains l'ont préconisé, s'arrêter au type 4 p. 100 avec l'impôt sur le coupon, se rapprochant par conséquent du type des obligations déjà émises par l'Etat français pour les besoins des chemins de fer de l'Etat? On a répondu à cela que cette obligation serait d'un placement difficile, parce que la prime de remboursement serait si faible qu'elle ne tenterait aucun des amateurs habituels des obligations de chemins de fer, qui ont une marge de remboursement beaucoup plus considérable.

Restait donc le type 3 1/2. C'est celui auquel le Gouvernement s'est arrêté et nous ne pouvons que nous incliner devant les circonstances qui l'ont amené à faire ce choix, regrettant que ces circonstances n'aient pas permis de nous proposer le 3 p. 100 avec les immunités dont jouit notre fonds national, solution qui avait du moins l'avantage de ne pas permettre le déclassement de notre ancien 3 p. 100 et de nous procurer les ressources nécessaires au prix d'une aliénation d'une somme moindre de rentes.

## V. — Examen des articles.

L'article 1<sup>er</sup> fixe à la somme de 805 millions le capital effectif, y compris les dépenses matérielles et frais quelconques de l'opération, que devra produire la négociation au mieux des intérêts du Trésor, de rentes 3 1/2 à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la dette publique. Il fixe également à vingt-cinq années la période maximum de remboursement, avec faculté pour l'Etat de rembourser au pair par anticipation.

L'article 2 autorise le ministre des finances à passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations de l'emprunt, c'est-à-dire à permettre à cet établissement de faire au Trésor des avances qui ne pourront pas dépasser la somme de 200 millions et qui devront être remboursées au plus tard au lendemain de la date fixée pour le dernier versement des souscripteurs.

Cette disposition est analogue à celle qui

a été insérée dans de précédentes lois d'emprunt, notamment dans la loi du 1<sup>er</sup> mai 1886. Elle permettra, dans la pensée du Gouvernement, d'accorder aux souscripteurs des délais de libération relativement étendus, sans que la trésorerie puisse en souffrir. Le précédent invoqué par le ministre ne donnait comme délai de remboursement de l'avance de la Banque de France qu'un maximum d'une année et il est à craindre que la disposition proposée, telle qu'elle est libellée, n'apparaisse comme un moyen indirect d'assurer une partie de l'emprunt. Nous espérons donc que les délais de versement des souscripteurs seront tels que la clause ci-dessus joue le moins possible. Il ne serait pas bon, en effet, au moment où le montant en circulation des billets de la Banque de France atteint 6 milliards, de venir augmenter encore les découverts de notre grand établissement de crédit.

L'article 3 spécifie que les nouvelles rentes jouiront des privilèges et immunités attachés présentement aux rentes 3 p. 100 amortissables, sauf en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Votre commission des finances tient à préciser, en ce qui la concerne, la portée exacte de cet article. Les rentes anciennes, entre autres privilèges, jouissent de celui d'être exemptes de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ainsi que des droits de timbre et de transmission qui frappent les mêmes valeurs. Cet état de fait a été sanctionné tout récemment encore par le Sénat et par la Chambre des députés, lorsque ces deux Assemblées ont revisé la législation relative aux valeurs mobilières.

L'article 31 de la loi du 29 mars 1914 est en effet ainsi conçu :

« L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers s'applique aux dividendes, intérêts, arrérages et tous autres produits :

« 1<sup>o</sup> Des actions, parts de fondateurs, parts d'intérêt, commandites, obligations et emprunts de toute nature des sociétés et collectivités françaises désignées dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juin 1872 et non affranchies de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières par les lois subséquentes ;

« 2<sup>o</sup> Des actions, parts de fondateurs, parts d'intérêt, commandites, obligations et emprunts de toute nature des sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces étrangères, ainsi que de tout autre établissement public étranger soumis par les lois actuellement en vigueur à des droits et taxes équivalents à ceux qui sont établis sur les valeurs françaises ;

« 3<sup>o</sup> Des rentes, obligations et autres effets publics des gouvernements étrangers ».

Dans notre commentaire précisant la portée de l'article, nous écrivions : « L'article 31 excepte la rente de l'impôt sur le revenu. La commission estime en effet que la rente ne peut et ne doit être frappée d'aucun impôt qui se traduirait par une retenue sur le coupon. Cette immunité résulte de la loi de vendémiaire, an VI et des déclarations qui ont été faites par tous les ministres des finances depuis cette époque, ainsi qu'à chaque émission nouvelle, à chaque conversion, et spécialement lors du vote de la loi de 1872 qui a mis un impôt sur le coupon des autres valeurs ; votre commission entend respecter ces engagements solennels. » Ainsi donc les rentes anciennes restent bien exemptes de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu, du droit de timbre et du droit de transmission. L'article 3 du présent projet de loi confirme ces immunités ; les étend au nouveau type 3 1/2, sauf en ce qui concerne l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu, de telle sorte que nous donnons aux souscripteurs du 3 1/2 nouveau un véritable droit, celui de ne pas être soumis aux impôts de timbre et de

transmission, et, en cela, nous sommes d'accord avec le Gouvernement.

**M. Dominique Delahaye.** Mais est-ce à perpétuité ou présentement ?

**M. Peytral, président de la commission des finances.** Pour vingt-cinq ans.

**M. le rapporteur.** L'article 4 indique que le produit net de la négociation de la rente 3 1/2 amortissable devra être affecté jusqu'à concurrence de 600 millions aux dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale et pour le surplus aux dépenses militaires du Maroc. Nous ferons simplement remarquer que ces affectations ne seront possibles que lorsque le Gouvernement nous aura soumis des projets de loi instituant des comptes spéciaux, d'une part, pour la défense nationale et, d'autre part, pour le Maroc. Le moment n'est pas venu de traiter comme il convient la question si importante de la création de comptes spéciaux de cette envergure. Toutefois, il nous est impossible de ne pas souligner quant à présent, en nous reportant aux chiffres que nous avons donnés au début de ces considérations, le fait que ces comptes spéciaux ne sont point dotés des ressources suffisantes au regard des dépenses qui sont déjà engagées, comme pourrait le faire croire l'intitulé du projet de loi qui nous est soumis. En réalité les 800 millions de la première tranche d'emprunt auront surtout pour résultat de donner de nouvelles capacités à notre trésorerie, qui continuera à alimenter les dépenses extraordinaires de la défense nationale et celles de l'occupation marocaine.

L'article 5 n'appelle pas d'observation spéciale de notre part.

En conséquence, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Peytral, Aimond, Amic, Hubert, de Selves, Develle, Lourties, Tournon, Trouillot, Maurice Faure, Ribot, Doumer, Ferdinand-Dreyfus, Lintilhac, Guillier, Barbier, Bérard, Gervais, Guillemant et Honoré Leygue.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

**M. le président.** J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances ;

« Férét du Longbois, directeur du mouvement général des fonds ;

« Bley, directeur de la dette inscrite ;

« Delatour, directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi ayant pour objet

l'émission de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables, en vue de subvenir aux dépenses de la défense nationale et aux dépenses d'occupation militaire au Maroc.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 19 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

**M. Hervey.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Hervey.

**M. Hervey.** Messieurs, je suis de ceux qui pensent que, depuis longtemps, l'emprunt devrait être fait ; j'ai même eu l'honneur d'intervenir devant le Sénat, deux ou trois jours avant les dernières vacances, pour demander des explications à l'ancien ministre des finances sur la situation précaire de notre trésorerie.

J'avoue qu'après les raisons si fortes données par M. le rapporteur, démontrant que l'intérêt de l'Etat était de ne pas contracter l'emprunt au taux proposé et dans les conditions du projet, il me paraît extraordinaire que la commission n'ait pas, logiquement, apporté la solution qu'elle croit bonne. Au nom de l'Etat, pourquoi nous faire payer plus cher l'argent dont l'Etat a besoin ?

**M. le rapporteur général.** Parce qu'il faut le vote des deux Chambres. (*Exclamations à droite.*)

**M. Hervey.** Vous introduisez dans une question purement financière des questions d'ordre exclusivement politique.

Permettez-moi de vous dire que, dans votre rapport général sur le budget, vous avez étendu les responsabilités à tous ceux de vos collègues qui ont voté sous le couteau. Car nous votons souvent ainsi des choses qu'ils ont cru utiles au pays. Oui ! Vous impliquez tous les membres des Chambres qui les ont votées dans la responsabilité de ces faits.

Or, pour ma part, je n'accepte pas cette responsabilité entière. Je voterai l'emprunt, parce que je le crois utile, indispensable à mon pays ; mais je ne veux pas que l'on dise que c'est une politique financière que j'approuve, car je ne l'approuve pas.

Quand on invoque ce seul argument que la Chambre ne se soumettrait pas aux bonnes raisons que l'on pourrait lui donner, que vous avez exposées, je demande pourquoi, il n'y a pas trois mois, on a fait voter à la Chambre un emprunt marocain complètement exempt de taxes, pour avoir l'argent moins cher ?

**M. le rapporteur général.** C'est le gouvernement chérifien qui paye l'impôt.

**M. Hervey.** Le gouvernement chérifien ? C'est toujours la France qui est responsable, si le gouvernement chérifien ne paye pas. Et vous savez bien que, pour longtemps encore, le crédit chérifien n'a pas la valeur du crédit français.

En réalité, vous avez autorisé le gouvernement du Maroc à emprunter à 4 p. 100, avec exemption d'impôts de toute nature pour le présent et pour l'avenir, ce qui vous a donné le pair, et vous n'osez pas faire la même chose pour la France, pour des motifs d'ordre exclusivement politique. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Tant que vous gèrerez, sous le couteau de la politique, les affaires financières, le parti radical fera de mauvaise besogne, et cela se répercutera dans les budgets.

Je voterai l'emprunt, messieurs, mais j'exprime le regret que l'on ne puisse pas faire de bonne politique financière parce qu'il y a, dominant, tout, la politique tout court, qui descend à la politiciannerie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Touron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Touron.

**M. Touron.** Messieurs, l'importante question soumise aujourd'hui au Sénat se présente dans des conditions véritablement regrettables, puisque, je crois pouvoir le dire, peu de nos collègues ont pu apprécier comme il méritait de l'être, le rapport si net que vient de lire à la tribune M. Aimond, et que bien peu, aussi, ont eu le loisir de lire et d'étudier le compte rendu des débats qui se sont déroulés hier à la Chambre des députés. Je ne m'étonne pas que, dans ces conditions, les orateurs ne soient pas très nombreux pour prendre part à la discussion générale, et je m'excuse de monter à la tribune... (*Dénégations*) un peu à l'improviste sans être suffisamment préparé à discuter une question aussi grave. Quand je dis : discuter, ce n'est pas le mot que je devrais employer ; il serait plus exact de me servir de l'expression « examiner », puisque je suis décidé, comme mon collègue M. Herve, à voter le projet. J'ai demandé la parole, parce qu'il importe, à mon sens, pour la dignité du Sénat, que la haute Assemblée ne vote pas un projet d'une telle importance sans que nous ayons apporté, les uns et les autres, les critiques qui peuvent et doivent lui être adressées. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, au mois de décembre dernier, l'un des gouvernements qui ont précédé celui qui est aujourd'hui aux affaires, avait obtenu de la Chambre des députés la fixation du montant de l'emprunt à 1,300 millions.

Nous sommes actuellement en présence d'une demande plus modeste, qui s'élève à 805 millions seulement.

La question qui se pose immédiatement à l'esprit est celle-ci : l'état de notre trésorerie s'est-il donc, tout à coup, amélioré au point de permettre d'abaisser le chiffre de l'emprunt dans de telles proportions ?

Il lut un temps où, lorsqu'il s'agissait de faire appel au crédit public, les deux chambres semblaient tacitement d'accord pour garder une certaine réserve et pour ne parler que discrètement des conditions dans lesquelles se présentait l'opération sur le marché financier. Les choses ont changé. Je le regrette, quant à moi.

A la Chambre des députés, la discrétion n'est plus de mise et, puisqu'on y a tout dit, je me considère, à mon tour, comme délié, je ne dirai pas du secret professionnel, mais de la discrétion parlementaire à laquelle j'aurais obéi si la Chambre m'avait donné l'exemple d'une réserve considérée autrefois comme nécessaire à la réussite d'une opération financière aussi importante.

Je me considère donc, messieurs, comme autorisé à examiner le projet en toute indépendance, dans toutes ses conséquences et dans tout ce qu'il a, selon moi, de défectueux.

J'ai à formuler contre lui un certain nombre de griefs, aussi bien en ce qui concerne l'importance de l'emprunt que sur le type de rente choisi et sur l'amortissement lui-même.

Tout d'abord, qu'il me soit permis d'effleurier sans pénétrer trop avant dans la question, les raisons qui ont amené le Gouvernement à abaisser le montant de l'emprunt, de 1,300 à 800 millions. On nous dit que la trésorerie n'est pas, aujourd'hui, à ce

point obérée que l'on soit obligé d'emprunter une somme plus élevée. Je ne sais si vous avez retenu les chiffres des dépenses que M. Aimond vous a donnés dans son rapport : rien que pour les exercices 1913 et 1914, les dépenses militaires effectuées se montent à 1,154,000,000 fr.

**M. le rapporteur général.** Avec le programme naval.

**M. Touron.** Je veux parler, en réalité, de tout ce qui concerne la défense nationale.

Mais je ne suis pas bien sûr que les dépenses du Maroc sont comprises dans ce chiffre.

**M. le rapporteur général.** Il comprend 232 millions pour les dépenses du Maroc.

**M. Touron.** Soit, j'en prends acte, et, quoi qu'il en soit, il est bien évident qu'il sera difficile de faire face aux 1,154 millions de dépenses au moyen d'un emprunt de 800 millions.

**M. Charles Riou.** L'emprunt n'est fait que pour la trésorerie.

**M. Touron.** Il est donc certain, comme le dit M. Riou, qu'on se contente d'un emprunt insuffisant, destiné uniquement à obtenir un allègement momentané de la trésorerie, et rien de plus ! (*Très bien ! très bien !*)

**M. Charles Riou.** Ce n'est pas un emprunt sérieux.

**M. Touron.** On emprunte aussi peu que possible. Est-ce dans l'espoir de s'arrêter au chiffre de 800 millions ? Personne ne le pense ; hier, à la Chambre des députés, tous les orateurs et M. le ministre des finances lui-même, ont donné des chiffres variant de 2 milliards et demi à 3 milliards. On peut affirmer que tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'il sera nécessaire d'emprunter près de trois milliards dans un délai plus ou moins rapproché ; j'estime, quant à moi, qu'il faudra émettre trois tranches d'emprunt comme celle que l'on vous demande aujourd'hui de voter, soit, au total, 2,700 millions.

Dès lors, une seconde question se pose : pourquoi n'avoir pas fait l'emprunt de 2 milliards 700 millions en une seule fois ? A cette question, on a déjà répondu et j'entends encore l'un des derniers ministres des finances s'écrier : « A quoi bon emprunter plus qu'il n'en est besoin ? Si 800 millions suffisent aux besoins de la trésorerie, pourquoi charger le budget d'une annuité d'intérêts que l'on peut lui épargner ? » La réponse est trop aisée : il est évident qu'il eût été facile d'emprunter, en une seule fois, 2,700 millions, en échelonnant les versements des souscripteurs. J'ajoute qu'il y aurait eu grand avantage à le faire de la sorte en saisissant un moment singulièrement plus favorable qu'aujourd'hui. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président de la commission des finances.** Les circonstances actuelles ne sont pas tellement favorables que vous puissiez exprimer un tel regret.

*Un sénateur à droite.* A qui la faute ?

**M. le comte de Tréveneuc.** Ce sera encore pis plus tard.

**M. Touron.** Je me plains, précisément, qu'on ait laissé passer le moment opportun, en créant, comme à plaisir, une atmosphère défavorable.

*Un sénateur à gauche.* Ce n'est pas notre faute.

**M. Touron.** Je n'incrimine personne, mais je ne puis m'empêcher de dire que la faute en peut être imputée à la politique générale du pays. (*Très bien ! sur divers bancs.*) Il est

incontestable, en effet, qu'au moment où la Chambre était appelée à voter un emprunt de 1,300 millions à 3 p. 100 l'opération que je vous indique pouvait se faire. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi, messieurs ? Parce que la crise de confiance n'existait pas encore ou que, tout au moins, elle n'existait pas au point où elle sévit aujourd'hui dans le pays. (*Nouvelles marques d'approbation.*) C'est uniquement la raison qui vous a fait abaisser le chiffre de 1,300 à 800 millions.

**M. le comte de Tréveneuc.** Ce sera encore pis l'année prochaine.

**M. Touron.** Et pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi ne pourrais-je pas exprimer le regret que l'on n'ait pas saisi le moment opportun pour faire l'emprunt en une seule fois et sur un autre type que celui auquel la politique et le manque de confiance vous obligent à vous arrêter aujourd'hui ?

Je ne veux pas insister sur les douloureuses circonstances que j'ai traduites par ces mots : « la crise de confiance ». Mais il reste acquis que je puis, à l'heure présente, critiquer l'emprunt, non seulement en ce qui touche le mode d'émission par tranches, mais aussi au point de vue du taux auquel le Gouvernement a été contraint de s'arrêter.

Je me propose même de critiquer le type choisi, c'est-à-dire le choix d'un type de rente amortissable.

Sans doute, je reconnais qu'il est actuellement impossible, ainsi que M. le rapporteur général l'a indiqué tout à l'heure, d'émettre un emprunt en 3 p. 100 perpétuel. J'ai cependant le droit de dire que c'eût été la meilleure solution, surtout si l'on avait eu le courage et l'habileté de proclamer et de garantir pour l'avenir l'immunité du coupon. Non seulement c'eût été le seul moyen d'éviter la crise de confiance, mais l'Etat eût ainsi réalisé une excellente opération. (*Très bien ! très bien !*) On a laissé passer le moment ; on a fait de la politique au lieu de faire de bonnes finances, et nous voici acculés à contracter un emprunt en 3 1/2 p. 100.

Je ne veux pas provoquer de la part de M. le ministre des finances une protestation comme celle qu'il a formulée hier, à la Chambre, lorsqu'un député indiscret a parlé du prix d'émission de l'emprunt ; il me faut cependant bien envisager un chiffre approximatif, raisonner par hypothèse. J'entends bien que personne ne peut dire, aujourd'hui, quel sera le prix d'émission, le 7 juillet prochain — puisque, c'est au plus tôt à cette date que vous pourrez procéder à l'opération. Mais il est certain que l'on sera obligé de tenir compte du cours de la rente, ou plus exactement du taux de placement véritable de la rente 3 p. 100 à ce moment. Si je m'arrête au cours actuel du 3 p. 100 qui est celui de 84 fr. 50, je trouve que la rente se capitalise à 3.55 p. 100. Pour qu'un type de rente de 3.50 p. 100, passible de l'impôt de 4 p. 100 sur les valeurs mobilières, donne 3.55 p. 100 c'est-à-dire pour que ce type soit à la parité du 3 p. 100 à 84 fr. 50, il faudrait l'émettre aux environs de 91 fr. et cela sans tenir compte de la prime de remboursement, que je néglige pour l'instant. En présence de ces deux types de rente bien distincts que va-t-il se passer ? Il est certain que des spéculateurs qui n'auront pas pris part à la souscription feront, au lendemain de l'émission, des arbitrages dont l'effet le plus clair sera...

**M. le rapporteur général.** Le déclassement du 3 p. 100. Il n'y a pas de doute.

**M. Touron.** C'est évident !

**M. Ribot.** Si l'on avait émis 2 milliards 700 millions...

**M. Touron.** J'entends bien, monsieur Ribot, que le danger est moindre que si l'on avait émis 2 milliards 700 millions. Mais vous oubliez que, pour émettre les 2 milliards 700 millions, je n'ai jamais dit qu'il eût fallu s'arrêter à un type 3 1/2 amortissable. N'empêche que nous aurons des arbitrages et que le 3 p. 100 — tenez! je vous fais une concession — aura les plus grandes chances de baisser.

**M. Ribot.** Momentanément. Cela fera le succès de l'emprunt, qui est certain. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. Touron.** Je ne le nie pas; mais, je vous en prie, ne me forcez pas à être plus indiscret que je ne veux l'être. (*Sourires.*)

Le succès de l'emprunt, tout le monde sait qu'il est certain, parce qu'on en a limité le montant à 800 millions, et que le Gouvernement n'aurait pas été assez mal avisé pour ne pas s'assurer par avance de la somme qui pourrait être couverte sans l'intervention immédiate du public. Mais vous n'empêchez pas, comme le disait M. le rapporteur, le déclassement de la rente 3 p. 100. Ce déclassement se traduira par une perte pour les porteurs du 3 p. 100 perpétuel et, en particulier, pour les petits porteurs, qui ne se livrent pas à l'arbitrage. C'est indiscutable.

**M. Charles Riou.** Et dont quelques-uns sont des rentiers obligés.

**M. Le Cour Grandmaison.** C'est le crédit public qui payera cela.

**M. Touron.** J'en arrive au mode d'amortissement dont j'ai déjà eu l'occasion, au grand étonnement d'un certain nombre de membres de cette assemblée, et, en particulier, de ceux qui appartiennent aux professions industrielles, de faire la critique à cette tribune. Je n'insisterai pas outre mesure sur ce point; mais je rappellerai brièvement ce que j'ai dit déjà, le 29 décembre dernier, dans une discussion avec M. Cailiaux.

Il est fort bien de déclarer que l'on amortira; mais il faudrait que l'amortissement fût réel. Dans l'industrie, on n'a pas coutume d'amortir avant de connaître le résultat du bilan. (*Très bien!*) Si le bilan est en excédent, s'il y a des bénéfices bruts, on peut réellement amortir et la plus élémentaire sagesse commande de le faire. S'il n'y a pas de bénéfices, c'est une plaisanterie de parler d'amortissement: celui-ci n'est qu'un mirage.

**M. Ribot.** Les sociétés émettent des obligations amortissables, même quand elles n'ont pas de bénéfices!

**M. Dominique Delahaye.** J'ai assez l'expérience de l'amortissement dans l'industrie; or je ne suis pas du tout de votre avis!

**M. Touron.** En émettant des obligations amortissables, les industries s'endettent si elles ne font pas de bénéfices.

**M. Dominique Delahaye.** Mais même quand on est en perte on amortit.

**M. Touron.** Dans ce cas, vous mangez une partie du capital!

**M. Dominique Delahaye.** Mais oui; on prend une partie du capital pour amortir.

**M. Touron.** Voyons, monsieur Delahaye, est-ce que l'Etat peut raisonner ainsi? Laissez-moi, je vous en prie, aller jusqu'au bout de ma démonstration; vous verrez que c'est là une vérité incontestable.

Si un budget comportant des annuités d'amortissement se solde en déficit et que vous soyez obligés de l'équilibrer par l'émission d'obligations sexennaires, qu'avez-vous fait? Vous n'avez nullement amorti, vous avez simplement transformé une dette con-

solidée en une dette à terme, voilà la vérité. (*Très bien! très bien!*)

Au surplus, vous allez voir, messieurs, dans quelle erreur financière on verse en s'arrêtant à un type de 3.50 p. 100 amortissable. Qu'allez-vous faire, en effet, si le déclassement se produit, comme c'est très probable, et si le 3 p. 100 tombe à 82 ou à 83 — je n'exagère pas, je vous assure. Vous vous trouverez en face de deux types de rente, du 3 p. 100 à 83 et du 3.50 amortissable aux environs de 93.

Par le jeu de l'amortissement obligatoire de ce dernier, vous rembourserez au pair, c'est-à-dire à 100 fr., un certain nombre de titres de rente, quand vous pourriez racheter sur le marché du 3 p. 100 à 83! La belle opération, en vérité!

Il semble, vous le concéderez bien, qu'on aurait pu amortir d'une façon un peu plus intelligente, en rachetant sur le marché: vous auriez ainsi racheté à 84 ou 85, tandis que vous vous obligez à ne racheter qu'à 100 fr.

Permettez-moi, maintenant, de m'adresser à mes collègues de la gauche, et de leur dire qu'ils vont précisément faire disparaître du marché le type de rente auquel ils doivent le plus tenir, parce qu'il payera l'impôt, en le remboursant à 100 fr., et en laissant subsister celui qui, à 85, demeurera indemne de cet impôt! (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

Telles sont les observations d'ordre général que je tenais à présenter. Pour n'avoir pas à remonter à cette tribune, permettez-moi de passer les articles du projet très rapidement en revue.

A l'article 2, je trouve la preuve que l'état de la trésorerie n'est pas aussi brillant qu'on veut bien le dire, dans le paragraphe qui a été ajouté entre le dépôt et le vote du projet de loi par la Chambre des députés. Ce paragraphe est ainsi conçu:

« Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations de l'emprunt autorisé par l'article précédent. Les avances qui pourraient être faites en vertu de cette disposition n'excéderont pas la somme de 200 millions et devront être remboursées, etc. »

Qu'est-ce à dire, si ce n'est que le Gouvernement ne croit pas prudent d'attendre le dernier versement des souscripteurs pour tenir les bienheureux 800 millions nécessaires pour faire face aux besoins les plus immédiats de sa trésorerie? On s'adresse à la Banque de France pour escompter, en quelque sorte, les versements des prêteurs. C'est là, évidemment, une indication qui suffit pour nous montrer... (*M. le ministre des finances fait un geste pour répondre.*)

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous avez répondu à tout; vous allez me dire qu'il y a des précédents; que, dans l'emprunt de 1902, il y avait une situation analogue; mais il y a une différence capitale entre les deux cas: c'est que, dans l'emprunt précédent, on avait indiqué une date de remboursement à la Banque de France, tandis qu'ici vous dites que les bons spéciaux du Trésor qui seront pris par la Banque de France, en représentation de ses avances, « devront être remboursés au plus tard le lendemain de la date qui sera fixée pour le dernier versement des souscripteurs »; et, le jour du dernier versement des souscripteurs, c'est vous qui le fixerez par décret...

**M. Noulens, ministre des finances.** Au 15 décembre. (*Mouvements.*)

**M. Touron.** Quand bien même mon intervention n'aurait servi qu'à provoquer cette déclaration, monsieur le ministre, vous avouerez qu'elle n'était pas inutile! Pour le

15 décembre, dites-vous; dans ces conditions je reconnais qu'une partie de mon argumentation tombe, mais vous reconnaîtrez, à votre tour, qu'elle n'était pas inutile.

**M. le rapporteur général.** D'autant plus que la Trésorerie a besoin des 200 millions, non pas pour les derniers versements, mais pour les premiers.

**M. Touron.** Nous sommes d'accord sur la situation de la Trésorerie.

**M. Charles Riou.** Elle s'adresse toujours à la Banque de France et la Banque de France, qui est une banque d'Etat, n'est cependant pas une banque livrée à l'Etat.

*Plusieurs sénateurs à gauche.* La Banque de France n'est pas une banque d'Etat.

**M. Touron.** J'en ai presque fini, et je demande au Sénat la permission d'user de sa bienveillance pendant quelques instants encore. (*Parlez! parlez!*)

C'est l'article 3 qui est l'article dominant du projet; il vise, je ne dirai pas l'immunité du futur coupon, mais le traitement fiscal qui lui sera appliqué.

L'article 3 est sujet à interprétations diverses; cela arrive fréquemment dans nos lois; et je ne suis pas bien sûr que M. le rapporteur de la commission des finances soit complètement d'accord à cet égard avec le rapporteur de la Chambre des députés.

**M. le rapporteur général.** Je suis d'accord avec le Gouvernement, c'est l'essentiel.

**M. Touron.** C'est ce que je veux amener M. le ministre à dire.

**M. le ministre.** Je suis prêt à le dire.

**M. Touron.** Je vous remercie d'aller au devant de ma question.

**M. le président.** Si M. Touron veut bien le permettre, M. le ministre pourrait répondre.

**M. Touron.** Laissez-moi poser la question devant le Sénat, monsieur le ministre. Vous pourrez y répondre ensuite plus complètement.

Il s'agit de savoir quel genre d'immunité va s'attacher au coupon de la rente future.

Le projet dit d'une façon très nette — il n'y a pas de doute possible sur ce point — que le coupon sera indemne de tous droits de timbre et de transmission. Il est entendu que le coupon payera l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières.

Je regrette que l'on n'ait pas inscrit dans le texte les termes « 4 p. 100 », car, en somme, pour qu'il y ait sécurité pour le porteur, il eût fallu indiquer nettement que c'était de l'impôt actuel de 4 p. 100 qu'il s'agissait.

J'entends bien qu'on nous a répondu, à la commission des finances, et M. le ministre des finances va le dire tout à l'heure, que l'immunité est entière en ce qui concerne les droits de timbre et les droits de transmission. Mais j'ai posé une question à M. le ministre et je la renouvelle ici: Pour le présent, c'est entendu; mais je suppose que, dans l'avenir, un vote des deux Chambres vienne à modifier la situation. En effet, quoi qu'en dise M. Métin, rapporteur à la Chambre des députés, la volonté formelle de cette dernière ne suffit pas pour qu'une loi soit promulguée; il faut, pour cela, que le Sénat, lui aussi, ait exprimé sa volonté réfléchie... (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le comte de Tréveneuc.** Il compte pour si peu, maintenant!

**M. Touron.** Je suppose donc que la Cham-

bre et le Sénat aient acquiescé à la politique qui était celle de la Chambre défunte et qui consistait à transformer les droits de timbre et de transmission des valeurs mobilières en un impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Vous vous rappelez, en effet, que le projet soumis à la commission de l'impôt sur le revenu avait opéré cette transformation, en portant l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, c'est-à-dire la retenue sur le coupon, à 12 p. 100.

J'ai donc posé la question à M. le ministre des finances, et je lui ai demandé : « Dans ce cas, *quid* du coupon du nouveau type ; subirait-il la retenue de 12 p. 100 ? »

J'estime que, si l'on ne renseigne pas les souscripteurs d'une façon loyale, disons le mot, on commettra une grosse faute, une grave incorrection. Il est indispensable qu'ils sachent quel intérêt ils toucheront demain. Il faut qu'on leur assure que, par un subterfuge quelconque, comme celui de la transformation des droits de transmission et de timbre en impôt sur le revenu, ils ne se verront pas tout à coup exposés à payer un impôt de 12 p. 100. (Applaudissements.)

**M. Hervey.** Si l'Etat le croit utile, il le fera payer.

**M. Touron.** C'est précisément la question que je pose à M. le ministre des finances. Il s'offre d'y répondre et je l'en remercie.

*Quid*, monsieur le ministre, pour le coupon des rentes futures ? Devra-t-il payer 12 p. 100, ou fera-t-on une ventilation entre les différentes rentes, pour n'appliquer au 3 1/2 nouveau que les 4 p. 100 actuels, en exemptant des 8 p. 100 représentatifs des droits de timbre et de transmission ?

Telle est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances.** En rédigeant l'article tel qu'il figure dans le projet de loi, nous avons eu l'intention de maintenir au profit de la nouvelle rente les immunités qui existent déjà actuellement, en fait, au profit des rentes existantes, en ne faisant d'exception que pour l'impôt sur le revenu. Nous demeurions ainsi fidèles à une doctrine que je rappelle en quelques mots. Si on n'a pas le droit d'opérer, sur les arrérages des rentes, des retenues résultant d'impôts spéciaux, parce que cela serait en contradiction avec les textes constitutifs du Grand-Livre de la dette publique, l'Etat, d'autre part, abandonnerait son droit de souveraineté s'il renonçait à appliquer aux rentes une imposition générale, comme l'impôt sur le revenu, imposition générale qui, par définition même, doit atteindre toutes les branches de revenus et, par conséquent, les rentes.

Le droit de transmission et le droit de timbre ont un caractère très différent de celui de l'impôt général sur le revenu. Ces droits peuvent être considérés comme correspondant, en quelque mesure, à des impôts spéciaux qui, comme tels, s'ils s'étendaient aux rentes, constitueraient des retenues. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu en exempter les rentes nouvelles.

**M. Touron** me dit, en outre : « Si, dans l'avenir, on venait à grouper le droit de transmission et le droit de timbre et à les rattacher à l'impôt sur le revenu, de telle sorte que ces divers impôts n'apparaîtraient plus avec un caractère propre et se confondraient dans l'impôt général sur le revenu, pensez-vous qu'on devrait faire une discrimination destinée à maintenir l'immunité existant en fait présentement au profit de la rente ? »

Je suis convaincu que si, plus tard, on avait à établir un impôt sur le revenu dans

ces conditions, on serait en droit, étant donnée l'exemption maintenue par l'article 3 en faveur de la rente nouvelle, de dire que l'élément qui correspond aux droits de transmission et de timbre ne doit pas s'appliquer aux rentes que nous créons. Celles-ci, par conséquent, continueraient à ce point de vue à jouir d'un régime privilégié par rapport aux autres valeurs mobilières.

Je tiens à répéter, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à cet égard, que je ne songe nullement à exonérer les rentes de l'impôt sur le revenu, et cela pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure. Mais si l'Etat ne saurait abdiquer son droit de souveraineté quand il s'agit de soumettre les rentes à un impôt général, il n'en est pas moins vrai qu'il a toujours le droit de les dispenser d'un impôt spécial qui serait susceptible de revêtir le caractère d'une retenue, et ainsi de maintenir en leur faveur un traitement privilégié dans l'intérêt du crédit public. (Très bien ! très bien !)

**M. le rapporteur général.** La question peut se résumer en termes très simples : nous allons émettre 800 millions de rente 3 1/2 p. 100 amortissable. Cette rente de 3 1/2 p. 100 amortissable va être frappée de l'impôt actuel de 4 p. 100 sur le revenu, c'est entendu.

Mais les autres valeurs mobilières sont assujetties, en outre, à des droits de timbre et de transmission plus considérables que l'impôt sur le revenu. Dans votre pensée, monsieur le ministre, la rédaction de l'article 3 a-t-elle, comme vous l'avez dit tout à l'heure à la commission des finances, ce sens que nous constituons un droit — je dis un droit — pour les souscripteurs de demain, de ne pas être soumis pendant les vingt-cinq ans aux droits de timbre et de transmission ?

Sommes-nous d'accord ?

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord.

**M. Touron.** Je suis très heureux d'avoir amené l'accord entre M. le ministre des finances et M. le rapporteur sur ce point qu'à l'avenir, soit que les droits de transmission et de timbre conservent leur forme actuelle, soit qu'on les transforme en une taxe représentative quelconque, ils ne pourront jamais frapper le coupon de la rente que vous allez émettre.

**M. Dominique Delahaye.** En quoi ces déclarations lieront-elles une nouvelle Chambre qui voudrait frapper le coupon ?

**M. le comte de Tréveneuc.** C'est évident ! M. Jaurès ne s'en embarrassera guère !

**M. le rapporteur général.** Nous donnons un droit au rentier pendant vingt-cinq ans.

*Un sénateur à droite.* Vous lui donnez un droit écrit !

**M. Dominique Delahaye.** Vous lui donnez le droit de pleurer avec de bonnes raisons. Voilà tout ce que vous lui donnez ! Vous avez peur de la Chambre : pour quoi vos successeurs n'auraient-ils pas cette peur redoublée ?

**M. le comte de Tréveneuc.** Vous céderez dans deux mois !

**M. Gaudin de Villaine.** Il n'y a aucune garantie pour l'avenir !

**M. Touron.** Si je suis monté à la tribune, c'était pour vous permettre, mes chers collègues, de juger un peu plus aisément, dans ses détails, le projet qui nous est soumis.

**M. Gaudin de Villaine.** Nous sommes édifiés !

**M. Touron.** Sous ce rapport, j'espère avoir réussi. En ce qui concerne les garan-

ties, il me semble que celles que vient de donner, par ses déclarations formelles, M. le rapporteur, sont très réelles. Quoi qu'en pensent quelques collègues de ce côté de l'assemblée (*l'orateur désigne la droite*), elles viennent corroborer la thèse qu'il a soutenue dans son rapport, et c'est déjà quelque chose, pour les porteurs des rentes futures, de savoir que, sur ce point, ministre des finances et rapporteur sont d'accord.

**M. Charles Riou.** Et si les ministres changent ?

**M. Touron.** Bien que je ne sois pas complètement satisfait des explications qu'ont provoquées les critiques nombreuses que j'ai dirigées contre le projet, j'estime que mon intervention, peut-être un peu longue, à la tribune n'aura pas été inutile. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je termine en déclarant que je voterai le projet ; mais je conserve la conviction profonde qu'on a laissé échapper le moment favorable pour émettre l'emprunt nécessaire de 2 milliards 700 millions. Le Gouvernement, la commission des finances et la commission de l'impôt sur le revenu me permettront de formuler un vœu, avant de regagner ma place.

Puisqu'il y aura deux autres tranches d'emprunt à émettre, je vous en supplie, mes chers collègues, par des discussions inopportunes sur certains projets d'impôts qui ne peuvent qu'effrayer l'épargne (*Très bien ! très bien ! au centre*), n'allez pas aggraver la crise de confiance qui sévit sur notre pays. Faites en sorte que ce soit dans le calme et la confiance que le Gouvernement émette les deux prochaines tranches d'emprunt. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Rendez la confiance à ce pays, au marché financier, à l'industrie, au commerce. N'allez pas croire que je vous propose de ne rien demander à ceux qui s'offrent à payer leur large part des sacrifices nécessaires ; mais de grâce ! pour le crédit de la France, pour la solidité du régime, pour la prospérité du pays, ne commettez plus d'imprudences ; permettez à ceux qui ne demandent qu'à payer de le faire sous la forme qui convient au caractère français ; n'effrayez pas le monde du travail par des mesures fiscales intempestives. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Si j'ai demandé la parole, Messieurs, c'est pour deux raisons : c'est d'abord pour vous déclarer que, dans l'avenir, je ne veux point être accusé d'avoir prêté la main à aucun de vos projets. Tout récemment, mes collègues de la droite ont du se débattre, alors que du banc du Gouvernement on venait nous dire : Vous êtes tous responsables, car vous avez tout voté avec nous ; par conséquent vous n'avez point à vous présenter devant le pays comme des gens qui échappent aux responsabilités.

Tous, de la droite à l'extrême gauche, vous avez trempé dans toutes nos manigances.

*Un sénateur à droite.* Le rapporteur général du budget l'avait dit.

**M. Dominique Delahaye.** Vous connaissez le premier motif de mon attitude ; voici le second :

J'aime beaucoup la logique, et je trouve que ceux qui ont élevé les plus fortes critiques contre votre mode d'emprunt trébuchent à la fin de leur raisonnement. Je sais bien qu'en ce moment nous voyons M. le

rapporteur d'accord avec le Gouvernement; mais qu'advient-il si une Chambre future propose de nouveaux impôts sur la rente? Nous n'en savons rien. Or, quand je me trouve en présence d'une combinaison mal agencée, sans garantie pour l'avenir, je ne m'en mêle pas. Tous vos raisonnements m'amènent donc à l'abstention. Bien qu'il n'y ait peu d'hommes moins enclins que moi à s'abstenir, comme je ne veux pas tremper dans vos petites combinaisons qui ne sont pas claires et qui n'arriveront sûrement pas à nous sortir de la situation financière actuelle, comme je ne voudrai jamais être compromis dans les politicailles de la République, je m'abstiendrai. (Très bien! très bien! à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre des finances est autorisé à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la dette publique et à négocier au mieux des intérêts du Trésor la somme de rentes 3 1/2 p. 100 nécessaire pour produire un capital effectif de 805 millions de fr. y compris les dépenses matérielles et frais quelconques de l'opération, lesquels ne pourront excéder un capital de 5 millions de francs.

« Lesdites rentes seront réparties en séries et amorties par tirages au sort dans un délai maximum de vingt-cinq années; les séries non sorties aux tirages sont toujours remboursables au pair par anticipation.

« Le taux et la date de l'émission, les époques de versements, la nature, la forme et le mode de transfert des titres, les époques d'amortissement et de paiement des arrérages, ainsi que toutes autres conditions applicables aux rentes amortissables créées en vertu du présent article, seront déterminés par décret. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations de l'emprunt autorisé par l'article précédent. Les avances qui pourraient être faites en vertu de cette disposition n'excéderont pas la somme de 200 millions et devront être remboursées, au plus tard, le lendemain de la date qui sera fixée pour le dernier versement des souscripteurs; elles donneront lieu à la remise de bons spéciaux du Trésor dont le montant ne se confondra pas avec ceux dont l'émission est autorisée par les lois de finances. »

**M. Charles Riou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Riou.

**M. Charles Riou.** Messieurs, j'ai interrompu tout à l'heure en disant: On considère trop facilement la Banque de France comme une institution de banque d'Etat. Ce qui s'est produit dans la discussion qui vient de s'ouvrir montre qu'en effet nous ne faisons pas un emprunt pour liquider la situation actuelle, pour assurer la défense nationale, mais purement et simplement pour dégager la trésorerie.

Dégager la trésorerie! Il y a déjà pas mal de temps que, notamment dans ses rapports avec la Banque de France, M. le ministre des finances abuse quelque peu, selon moi, de ses pouvoirs. La Banque de

France a mis à la disposition de l'Etat, qui les a touchés, 200 millions — ils existent à son bilan — et la seule contrepartie des engagements pris par l'Etat vis-à-vis de la Banque de France en ce qui concerne le remboursement de ce qui lui est dû, c'est le compte courant du Trésor qui figure au bilan de la Banque, tous les vendredis.

Or, nous constatons que l'Etat est toujours débiteur, non seulement de ces 200 millions, mais encore d'autres millions vis-à-vis de ce grand établissement financier, par des emprunts presque permanents.

Je ne peux pas, en ce qui me concerne, accepter un pareil état de choses. (Très bien! à droite.) Et si je m'abstiens aujourd'hui, comme mon ami M. Dominique Delahaye, c'est pour cette raison essentielle qu'on ne fait pas l'emprunt qui devait s'imposer non seulement pour liquider le passé au point de vue de la trésorerie — je l'ai dit déjà bien des fois — mais encore et surtout pour assurer d'ores et déjà dans l'avenir la défense nécessaire plus que jamais du pays. Voilà ce qu'on aurait dû faire.

**M. Dominique Delahaye.** Très bien!

**M. Charles Riou.** A vrai dire, M. le rapporteur général, dont les conclusions sont quelque peu en désaccord — qu'il me permette de le lui dire — avec les considérants de son rapport, nous a dit tout ce qu'il fallait pour que la Chambre fût appelée à réviser, par un nouvel examen, son vote d'hier et à discuter à nouveau le projet de loi qu'on nous a présenté aujourd'hui. Je regrette que dans un mot qui lui a échappé tout à l'heure — je crois qu'il ne figure pas à son rapport — il ait été amené à dire que si la commission des finances demande aujourd'hui au Sénat de voter le texte de loi qu'on lui propose, dans les termes et dans les conditions où la commission le présente d'accord avec le Gouvernement c'est pour éviter un conflit avec la Chambre elle-même. Quant à moi, jamais je n'accepterai, surtout en matière financière, que le Sénat, qui devrait être le grand régulateur des finances du pays. (Très bien! à droite.) s'incline devant une autre volonté que la sienne.

Voilà pourquoi il m'est impossible d'abandonner par des considérations uniquement politiques, ce que je crois être sûrement la vérité et l'intérêt de notre pays.

**M. le rapporteur général.** Je n'ai pas dit que je redoutais un conflit. L'emprunt est nécessaire à très bref délai, on ne peut pas le différer et pour faire un emprunt, il faut être deux, le Sénat et la Chambre.

Nous aurions préféré qu'on fit un emprunt en 3 p. 100 avec immunité du coupon, mais les circonstances nous obligent à accepter le taux de 3 1/2 p. 100.

**M. Charles Riou.** Etes-vous bien sûr que si, même à l'heure actuelle, le Sénat et le Gouvernement le demandaient, la Chambre ne reviendrait pas sur son vote d'hier?...

**M. le rapporteur général.** Le Gouvernement est persuadé du contraire.

**M. Charles Riou.** Le Gouvernement ne le pense pas et vous croyez que pour cela le Sénat qui est en face d'un vote d'une insuffisance manifeste, insuffisance motivée, serait obligé de voter quand même un emprunt de 805 millions, purement et simplement pour dégager notre trésorerie et rien autre chose.

Je le répète, quant à moi, je ne le ferai jamais. J'aurais très bien compris ce grand emprunt dont avait du reste parlé un ministère précédent et qui devait être de 1,300 millions. C'était insuffisant, mais à ce moment il pouvait être réalisé, dans de bonnes conditions. Ce n'est pas la faute du Sénat s'il ne l'a pas été.

C'est la Chambre des députés d'alors qui, en renversant dans les circonstances que nous savons tous, le ministère qui existait alors, a obligé la Chambre actuelle et le Gouvernement lui-même qui a suivi à présenter ce projet d'emprunt qui est, à mon avis, néfaste parce qu'il ne décide rien, parce qu'il ne résout rien et laisse à l'avenir le pays dans une situation d'autant plus lamentable que tout reste en suspens.

Dans de pareilles conditions, je croirais manquer à mon devoir de sénateur, si je m'associais à un vote qui ne termine rien et qui n'assure pas plus les finances de la France que la défense du pays. (Très bien! très bien! à droite.)

**M. Gaudin de Villaine.** Je tiens à déclarer que je m'associe à l'attitude de M. Riou.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2?...

Je le mets aux voix.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 3. — Les rentes 3 1/2 p. 100 amortissables jouissent des privilèges et immunités attachés présentement aux rentes 3 p. 100 amortissables; toutefois leurs arrérages sont soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. »

La parole est à M. de Selves.

**M. de Selves.** Monsieur le président, depuis le moment où je vous ai manifesté l'intention de prendre la parole au sujet de l'article 3, M. le ministre des finances a répondu avec une grande netteté à la question que j'avais l'intention de lui poser.

M. le ministre des finances a dit, en effet, que le seul impôt qui devait atteindre la rente 3 1/2 p. 100 qui va être créée par l'emprunt projeté était l'impôt sur le revenu, qu'elle bénéficierait de tous autres privilèges et immunités dont jouit la rente actuelle. Il a précisé que les coupons ne sauraient être atteints par les impôts de transmission ou autres qui atteignent les autres valeurs mobilières.

**M. Gaudin de Villaine.** Quelle garantie avez-vous?

**M. de Selves.** La déclaration de M. le ministre interprétant l'article 3 est très nette sur ce point. Il a ajouté que si jamais on arrivait à mettre dans un impôt sur le revenu ces droits de timbre et de transmission, il y aurait lieu de faire une ventilation de façon à ne faire peser sur les nouveaux titres que l'impôt sur le revenu. En présence d'une déclaration aussi nette, je n'ai pas à insister davantage; je renonce à la parole. L'emprunt pourra être émis en parfaite clarté. (Très bien!)

**M. Gaudin de Villaine.** Mais l'impôt sur le revenu peut être doublé demain. Où est alors la garantie?

**M. le comte de Tréveneuc.** Il n'y en a pas.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 3?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 4. — Le produit net de la négociation de la rente 3 1/2 amortissable sera affecté :

« 1<sup>o</sup> Jusqu'à concurrence de 600 millions aux dépenses non renouvelables intéressant la défense nationale;

« 2<sup>o</sup> Pour le surplus aux dépenses militaires du Maroc. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Un état détaillé des dépenses de l'emprunt autorisé par la présente loi, remises diverses, commissions de banque, frais de publicité avec le nom des parties prenantes et les sommes allouées à cha-

cuns, sera dressé et publié au *Journal officiel* avant le 31 décembre 1914.

« Les commissions allouées aux comptables du Trésor qui participeront aux opérations dudit emprunt resteront en dehors des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Peytral, Doumer, Lourties, de Selves, Ribot, Ferdinand-Dreyfus, Amic, Maureau, Touron, Lintilhac, Louis Blanc et Gouzy.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour.....	280

Le Sénat a adopté.

##### 5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Mazoyer, directeur de l'exploitation postale;

« Bizet, directeur de la caisse nationale d'épargne;

« Frouin, directeur de l'exploitation télégraphique;

« Bouchard, directeur de l'exploitation téléphonique;

« Tarbouriech, directeur du personnel;

« Pasquet, directeur de la comptabilité,

« Sont désignés, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

« GASTON THOMSON. »

Le Sénat reprend la discussion du budget de la guerre au chapitre 48.

« Remonte et recensement des chevaux, 26,542,596 fr. »

La parole est à M. Gaudin de Villaine :

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, lorsqu'hier j'ai demandé la parole, au moment où le Sénat a renvoyé la suite de la discussion sur l'article 48 à cette séance, je voulais m'associer complètement aux déclarations apportées à la tribune par M. Quesnel et ajouter que l'incertitude dans laquelle sont tenus les éleveurs en ce qui concerne les époques d'achat ne sont pas seulement dommageables pour eux, mais encore pour le Trésor. Les éleveurs, forcés souvent de se procurer de l'argent, vendent leurs produits à des intermédiaires et ceux-ci, ensuite, les recèdent à l'Etat dans des conditions bien plus onéreuses.

D'autre part, il est très regrettable qu'on limite trop les droits des commissions d'achat. Souvent, ainsi que je l'ai constaté moi-même, on donne à une commission l'ordre d'acheter des chevaux de tel type. Je comprends très bien que le ministre fasse acheter les chevaux dont il a besoin, mais parfois aussi des chevaux de tête sont présentés devant la commission d'achat ; celle-ci, absolument limitée par les ordres qu'elle a reçus, manque des occasions favorables d'acquérir parfois de très bons chevaux dans des conditions avantageuses pour le Trésor.

Je voudrais donc qu'on laisse aux commissions d'achat plus de latitude, sous leur responsabilité bien entendu, et qu'on leur permette de profiter des occasions favorables en dehors des prévisions.

Enfin, je formule une dernière observation qui a d'ailleurs été faite constamment depuis bien des années et dont on n'a tenu aucun compte. Il serait bon qu'on laisse plus longtemps les officiers de remonte dans leur poste et qu'on les fasse avancer sur place, au lieu de les changer à chaque instant. Dans mon département qui est un département d'élevage de premier ordre, on voit partir des commandants de remonte juste au moment où ils commencent à bien connaître la région. Je demande donc que les officiers de remonte soient maintenus plus longtemps dans leur poste. Dans cette question comme dans bien d'autres, c'est le temps qui amène des résultats satisfaisants. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le général Anselin, directeur de la cavalerie au ministère de la guerre, commissaire du Gouvernement. Messieurs, en réponse à la première question formulée à la fin de la dernière séance par l'honorable M. Quesnel, j'ai l'honneur de faire connaître au Sénat le nombre des chevaux de quatre ans achetés par le dépôt de remonte de Paris dans le département de la Seine-Inférieure depuis le commencement de l'année.

Il a été acheté :

Le 14 janvier, à Motteville, 28 chevaux, dont 14 de quatre ans ;

Le 18 février, à Bréauté, 22 chevaux, dont 11 de quatre ans ;

Le 20 mars, à Yvetot, 12 chevaux, dont 6 de quatre ans ;

Le 12 mai, à Motteville, 27 chevaux, dont 16 de quatre ans ;

Le 9 juin, à Nonent, 12 chevaux, dont 3 de quatre ans ;

Le 10 juin, au Havre, 2 chevaux de quatre ans ; soit au total 103 chevaux, dont 52 de quatre ans.

Les chevaux de trois ans et demi qui sont achetés par anticipation me paraissent devoir aussi rentrer dans cette catégorie. Or, vous savez que l'année dernière, le nombre des chevaux achetés par anticipation a été augmenté de 1360.

A ce titre, le dépôt de remonte de Paris en a acheté 60, dont 22, c'est-à-dire plus du tiers, dans la Seine-Inférieure. Or, le dépôt

de remonte de Paris a un territoire qui comprend treize départements. Il semble, dans ces conditions, que la part faite au département de la Seine-Inférieure a été très importante.

D'une manière générale, le service des remontes s'est toujours efforcé d'encourager l'élevage dans ce département, et pour le prouver, je vais donner la progression des achats depuis cinq ans dans la Seine-Inférieure.

En 1908, on a acheté, en quatre séances, au titre de la commande normale, 28 chevaux ; en 1912, on en a acheté 84 ; en 1913, 203 ; en 1914 — nous n'en sommes qu'à la moitié de l'année — on en a acheté 105.

Une difficulté matérielle s'oppose à la proposition de faire la répartition de la commande par département, parce qu'il n'est pas possible d'évaluer les ressources de l'élevage d'un seul département qui peuvent varier d'une année à l'autre, par suite d'un état sanitaire défectueux. Ces ressources sont évaluées par région d'élevage, c'est-à-dire par dépôt de remonte : c'est le seul procédé à peu près exact qui permette d'établir la commande normale arrêtée à la fin de chaque année pour tous les achats de l'année suivante.

En ce qui concerne la séance d'Yvetot, qui devait avoir lieu le 20 mars, le président du comité d'achat avait épuisé sa commande de chevaux de quatre ans ; comme il avait d'autres chevaux à acheter, il fit insérer un avis dans la presse, disant qu'il n'achèterait pas de chevaux de quatre ans, afin que les éleveurs ne se dérangent pas inutilement.

Sur la demande de M. Quesnel signalant que des chevaux de quatre ans risquaient d'échapper à la remonte, l'administration de la guerre a donné, par télégramme, un supplément de commande de quinze chevaux.

En résumé, la remonte prend dans la Seine-Inférieure tous les chevaux qui sont susceptibles d'être achetés.

M. Le Cour Grandmaison. Ils sont bien heureux dans ce département.

M. Gaudin de Villaine. Si vous pouviez en faire autant dans la Manche, mon général, vous nous rendriez service.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, il vous a été signalé une modification dans la répartition des commandes attribuées aux dépôts de remonte de Paris et de Guéret. Cette modification résulte des faits suivants.

Au commencement de l'année, deux commandants de dépôt du Midi, faisant des évaluations peut-être un peu trop étroites des ressources dont ils pouvaient disposer, avaient demandé que leurs commandes fussent réduites. Cette réduction fut accordée, mais elle souleva des protestations des éleveurs de la région à la suite desquelles le dépôt de Paris, qui avait bénéficié d'une augmentation de 100 chevaux, se vit retirer 50 chevaux sur cette augmentation ; de même, le dépôt de Guéret, qui avait eu une augmentation d'une cinquantaine de chevaux, s'en vit retirer 35.

M. Gaudin de Villaine. A-t-on acheté des chevaux étrangers ?

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, pour répondre à la demande qui m'est adressée, je fais la distinction entre les chevaux de la commande normale et ceux de la commande de renforcement.

Les chevaux de la commande normale sont achetés dans tout le pays ; ce sont des chevaux de l'élevage national. En ce qui concerne les chevaux de la commande de renforcement, nous avons à réaliser une commande qui s'élève au chiffre total de

43,600. Nous avons acheté en 1913, 22,300 chevaux. On peut dire que nous avons pris une bonne partie de ce qui était disponible sur le territoire national. Ce sont des chevaux d'âge, c'est-à-dire des chevaux d'au moins cinq ans et il est certain qu'actuellement nous sommes amenés à prendre des chevaux de toute provenance. Bien entendu on prend d'abord ceux du territoire national, mais on en prend aussi d'autre provenance pour arriver à réaliser d'ici la fin de l'année la totalité de la commande telle qu'elle est fixée.

**M. Gaudin de Villaine.** Voulez-vous me permettre une interruption ?

Si vous avez été forcés d'acheter des chevaux à l'étranger, c'est parce que vous avez laissé l'étranger drainer tous nos meilleurs chevaux.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Nous n'achetons pas de chevaux à l'étranger.

**M. Gaudin de Villaine.** Je représente un département qui élève beaucoup de chevaux. Tous sont drainés par l'étranger, parce que vous ne savez pas acheter, que vous achetez trop tard ou trop bon marché.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Je réponds maintenant à l'honorable M. de Keranfec'h en ce qui concerne le personnel des commissions de réquisition et des commissions de classement.

Les commissions de réquisition, pour parvenir à acheter les quantités considérables de chevaux nécessaires dès les premiers jours de la mobilisation, sont très nombreuses. Elles s'élèvent à près de 1,500. Elles comprennent tous les officiers retraités, démissionnaires, qui ont servi dans les troupes montées et qui ne font pas partie du cadre des unités mobilisées. Il est nécessaire que ces officiers, pour être à même de bien remplir leurs fonctions à la mobilisation, s'exercent dès le temps de paix dans les commissions de classement. C'est pourquoi les commissions de classement sont constituées du même personnel que les commissions de réquisition ; et pour les préparer à leurs fonctions, on leur fait faire tous les ans des exercices en même temps qu'on leur fait des conférences dans chaque corps d'armée.

**M. de Keranfec'h** a parlé également de la question des chevaux de la cinquième catégorie. Les chevaux de réquisition sont classés en six catégories : 1° cuirassiers ; 2° dragons ; 3° cavalerie légère ; 4° artillerie selle, 5° artillerie trait ; 6° gros trait.

Les besoins de la mobilisation portent surtout sur les chevaux de la cinquième catégorie ; or les chevaux de la sixième catégorie sont extrêmement nombreux et dépassent de beaucoup nos besoins. Il est nécessaire, pour que nous ayons au moment de la réquisition des ressources très larges, d'augmenter les chevaux de la cinquième catégorie de tous ceux qui, appartenant à la sixième, sont susceptibles de fournir un service dans l'artillerie. Aussi les présidents de commission de classement ont-ils été invités à classer dans la cinquième catégorie, de façon à l'enrichir le plus possible, les chevaux de la sixième susceptibles d'y faire bonne figure.

Il a été demandé également qu'on procédât chaque année à des exercices de réquisition pour se rendre compte des services que pourraient rendre les chevaux de réquisition. C'est une question qui ne peut être résolue que par un projet de loi. D'autre part, elle entraînera vraisemblablement des dépenses considérables. Il a paru à l'administration de la guerre qu'on pourrait arriver à moins de frais au même résultat en procédant à des locations de chevaux. C'est dans cet ordre d'idées qu'une

étude est préparée et semble devoir aboutir très prochainement. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. Louis Quesnel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Quesnel.

**M. Louis Quesnel.** Messieurs, en m'excusant auprès du Sénat de faire à nouveau appel à sa bienveillante attention, je tiens à remercier M. le commissaire du Gouvernement des renseignements qu'il a apportés à la tribune. Je le remercie tout particulièrement d'avoir bien voulu reconnaître que, depuis 1908, je crois, les achats ont augmenté en Seine-Inférieure. C'est, en effet, à cette date de 1908 que j'avais, à la Chambre des députés, pris l'initiative de montrer au Gouvernement et aux commissions compétentes que les achats faits dans notre département n'étaient pas en rapport avec son élevage. Je suis heureux qu'il me donne l'occasion de constater ce commencement de satisfaction.

Mais il est encore des points sur lesquels, hier, j'ai attiré l'attention du Gouvernement et qui me paraissent avoir besoin d'une réponse plus précise.

En ce qui concerne notamment les conditions dans lesquelles se font les séances d'achats, ne semble-t-il pas que, comme je le disais, un peu plus de méthode, un plan d'ensemble seraient nécessaires. Sans vouloir parler des régions que je ne connais pas, en me plaçant au seul point de vue de la Seine-Inférieure, je ferai observer que de même que nous avons des époques fixes pour nos foires, on pourrait avec avantage placer les séances d'achat à des dates fixes qui seraient plus aisément retenues par l'éleveur et l'amèneraient à présenter ses chevaux. Ainsi vos commissions d'achats ne s'exposeraient pas à trouver un nombre insuffisant de chevaux.

En ce qui concerne la méthode elle-même et ce plan d'ensemble que je réclamaux hier, je me permets de faire observer que, sans vouloir en aucune façon mettre en doute le patriotique dévouement des services du ministère de la guerre, je crains que la coordination des efforts ne soit pas suffisante entre le bureau des remontes, l'inspection générale des remontes et la direction de la cavalerie, il résulte parfois de ce manque d'unité des circulaires dont la variété, pour ne pas dire les contradictions, inquiète le public étonné d'y trouver une inspiration différente.

Il faut donc coordonner les efforts dans une main unique, énergique, quand il le faudra, je suis prêt à le reconnaître, monsieur le commissaire du Gouvernement, mais en tout cas capable de guider nos éleveurs.

Les décisions ainsi prises, en connaissance de cause et sous la responsabilité du ministre, seront accueillies sans protestation par les éleveurs.

Pour revenir à la séance du 20 mars à Yvetot, dont vous avez parlé, il est exact en effet, qu'en présence des renseignements très concluants que j'avais fournis, le ministre de la guerre d'alors, se rendant à mes arguments, a, par une dépêche, la veille même, le 19, donné au dépôt de Montrouge l'ordre d'acheter quinze chevaux. Mais là où je ne suis plus tout à fait d'accord avec M. le commissaire du Gouvernement, c'est sur la corrélation qui existe entre la suppression d'une commande de cent chevaux à Montrouge, à la date du 7 mars — suppression dont la conséquence avait été l'annonce officielle, le 17 mars, qu'on n'achèterait pas de chevaux à Yvetot — et l'importation des chevaux étrangers contre laquelle je me suis élevé.

Je n'aime pas exagérer, mais je crois que j'étais hier au-dessous de la vérité en parlant de cent chevaux hongrois. Beaucoup ont parlé d'un chiffre notablement supérieur.

Vous savez comme moi quels déboires vous a causés l'importation de chevaux étrangers et notamment de chevaux danois. Le patriotisme aussi bien que le bon sens commandent donc d'y renoncer.

Tous mes collègues qui s'occupent de questions hippiques sont d'accord avec moi pour le reconnaître. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

J'insiste donc, en terminant, sur la nécessité absolue d'établir pour l'avenir, au point de vue des séances d'achat, un plan méthodique.

Nous serons les premiers à travailler avec vous, messieurs, mais faites quelque chose d'ordonné, de logique et d'utile. Soyez des guides sûrs, si vous voulez que nous vous suivions. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Guilloteaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guilloteaux.

**M. Guilloteaux.** Messieurs, je n'ai que très peu de mots à dire, mais je tiens à appuyer énergiquement à cette tribune les paroles que mon excellent ami M. Quesnel prononçait hier. Je tiens à le faire au nom des populations bretonnes du Morbihan et au nom de la société des agriculteurs de France que j'ai l'honneur de représenter dans cette région.

Messieurs, il ne s'agit pas ici d'intérêts particuliers, mais d'un intérêt d'ordre général : il s'agit de l'intérêt supérieur de la défense nationale !

Qu'il me soit permis de revenir sur un fait qu'a cité hier mon ami M. Quesnel. Tandis que l'on voit la remonte aller à l'étranger et acheter parfois à grands frais des chevaux qui, souvent, nous donnent de gros déboires, par contre, nous, les Bretons, nous voyons tous les jours les étrangers venir chez nous : Italiens, Belges, Espagnols, mais surtout les Allemands, et acheter en masse nos excellents petits chevaux de trait, qui constituent peut-être la race la meilleure que nous possédions en France au point de vue de l'attelage de notre artillerie.

**M. Charles Riou.** Même les Suisses.

**M. Guilloteaux.** C'est par milliers, tous les ans, que nos petits bidets bretons s'en vont à l'étranger et c'est par centaines de wagons, qu'ils passent le Rhin, pour aller atteler les batteries allemandes. Il y a là, messieurs, vous en conviendrez, une situation déplorable.

Cela tient tout d'abord à ce fait que, chez nous, la remonte passe trop tard sur les foires et marchés et procède trop tard aussi à ses achats. Elle passe lorsque les étrangers sont déjà venus ; ceux-ci, qui n'hésitent pas à payer de bons prix les chevaux dont ils ont besoin, font le vide sur la place, de telle manière que nos commissions de remonte trouvent en quelque sorte le marché écrémé et n'ont plus affaire qu'au rebut de l'élevage.

La remonte aurait tout intérêt à acheter plus tôt, et, en outre, à majorer un peu ses prix, qui ne sont pas assez rémunérateurs pour l'élevage.

J'ajoute, messieurs, que nos petits éleveurs n'hésiteraient pas eux-mêmes à diminuer leurs exigences, si on leur assurait l'achat de leurs chevaux un peu plus tôt en saison, de telle façon qu'ils ne soient pas obligés de les garder longtemps à l'écurie et de les nourrir coûteusement pendant l'hiver.

Ces achats tardifs présentent un autre inconvénient pour la remonte : il est dangereux, en effet, pour la santé des jeunes

chevaux qui sont encore mal endurcis de voyager pendant l'hiver. Il résulte de ce fait de nombreuses maladies et, par conséquent, de nombreuses indisponibilités.

Je me permets donc d'attirer d'une façon toute spéciale l'attention de M. le ministre de la guerre sur la nécessité de faire passer plus tôt chez nous les commissions de remonte et de ne pas hésiter à s'adresser de préférence aux petits cultivateurs qui élèvent consciencieusement des bêtes qu'ils soignent d'une façon toute particulière, au lieu de s'adresser — ce que j'ai vu faire en maintes circonstances — à des intermédiaires ou à des maquignons qui suivent la commission de ville en ville et qui, dans une ville, repassent souvent à la commission des chevaux de rebut qu'on n'a pas acceptés dans la ville précédente. (*Marques d'assentiment à droite.*)

**M. Charles Riou.** Cela se fait partout.

**M. Guilloteaux.** Je prie M. le ministre de la guerre de bien vouloir étudier cette question, parce que, je le répète, il ne s'agit pas, en la circonstance, d'une question d'intérêt particulier, mais d'une question d'intérêt tout à fait supérieur, car il s'agit en fait de la défense nationale.

Puisque je suis sur le terrain de la remonte, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de M. le ministre sur une question que M. le directeur de la cavalerie vient de traiter en quelques mots et qui me semble des plus intéressantes. Elle a fait d'ailleurs l'objet d'une intéressante discussion au congrès hippique de 1913. Je veux parler des bons-primés qui seraient attribués aux chevaux inscrits sur les contrôles de réquisition, ayant fait la preuve publique et contrôlée de leur aptitude satisfaisante aux cinq premières catégories des listes de classement.

Si je ne craignais d'abuser de la patience de mes collègues du Sénat, je leur demanderais la permission de leur lire quelques lignes émanant de M. le comte de Robien, l'homme qui, en matière d'élevage du cheval de trait léger, est certainement le plus compétent que nous possédions en Bretagne.

Voici — je serai extrêmement bref, monsieur le directeur de la cavalerie — ce que dit à ce sujet M. le comte de Robien :

« En considérant les efforts qui se concentrent en ce moment, si accusés, en faveur de l'amélioration du cheval de remonte et le peu de souci qui est accordé au cheval de réquisition, on découvre une anomalie dont la gravité est flagrante.

« Le cheval de réquisition n'est pas, comme on pourrait le croire, un simple réserviste. Il a, pour une très grande part, des destinées plus immédiates, parmi lesquelles les exigences du service de l'artillerie tiennent, sans contester, le premier rang.

« En dehors de nos batteries renforcées, dont le nombre est limité, qui n'ont recours que dans une plus faible mesure à ses services, toutes nos batteries de campagne à effectif du temps de paix, sont constituées, pour plus des deux tiers, par des animaux requis, arrivant en cohorte, généralement le cinquième jour de la mobilisation, alors que, dès le lendemain, il faudra partir, les attelages classés, associés, harnachés pour le front de la guerre. »

Pour opérer une sélection utile et pour permettre à la guerre d'avoir, le jour de la mobilisation, des attelages tout préparés, des attelages exercés, faits au bruit du canon, habitués à être attelés les uns avec les autres, rompus à la manœuvre, il serait très intéressant d'instituer, comme le souhaite M. de Robien, des primes-épreuves de contrôle de mobilisation pour chevaux d'artillerie. De même que vous accordez des primes pour les automobiles, pourquoi n'ac-

corderiez-vous pas des primes pour les chevaux de remonte, pour ces chevaux qui doivent, le jour de la mobilisation, marcher immédiatement à l'ennemi ?

Vous auriez des déceptions cruelles en attendant, dès le début des opérations de guerre, de jeunes chevaux, qui ne sont ni habitués à être appareillés, ni faits à la manœuvre, ni aguerris au bruit du canon. N'hésitez pas, alors que vous faites de lourds sacrifices pour les automobiles, à en faire quelques-uns aussi pour les chevaux d'attelage de la cinquième catégorie, c'est-à-dire pour les chevaux d'artillerie. (*Approbat ion à droite.*)

Je me fais ici l'interprète des vœux qui ont été émis au congrès hippique de 1913, et je me permets, monsieur le directeur de la cavalerie, d'insister spécialement sur ces vœux.

Il ne s'agit pas ici de mesures à prendre pour le budget actuel, mais de mesures à étudier pour le budget de 1915, à raccrocher, si ce mot quel que peu trivial m'est permis, au prochain budget. Je vais d'ailleurs avoir l'honneur de lire ces vœux :

Le premier demande : « que des encouragements rationnels envisagés soient attribués strictement aux chevaux inscrits sur le contrôle de réquisition, ayant fait la preuve publique et contrôlée de leurs aptitudes satisfaisantes aux cinq catégories des listes de classement. »

Le deuxième porte que « le ministre de la guerre veuille bien favoriser le contrôle des aptitudes précitées à l'endroit des chevaux de la 5<sup>e</sup> catégorie (chevaux d'artillerie) qui font dans la plus grosse proportion appel à la réquisition pour les unités actives. »

3<sup>e</sup> Le troisième insiste « pour que ces expériences — et c'est ici que j'appelle tout particulièrement votre attention, mon général — soient complétées par des encouragements attribués sous la forme de « bons-primés » en faveur des unités ayant satisfait complètement à ces expériences et qui seraient représentées en bon état, lors du classement qui suivra les dites épreuves. »

**M. Vieu.** Il faut faire des économies !

**M. Guilloteaux.** J'entends bien que M. le directeur de la cavalerie va m'objecter qu'il résultera de ce chef des dépenses importantes.

Mais à supposer que les bons primes ne s'appliquent qu'à une certaine catégorie de chevaux, — car nous ne demandons pas (ce serait un trop gros effort) qu'ils s'appliquent à tous les chevaux de réquisition — que l'on fasse, au moment des manœuvres une sélection, que l'on prenne, par exemple, 20,000 chevaux destinés à atteler les pièces qui vont au feu, — je ne parle pas des autres attelages — que vous preniez ces 20,000 chevaux et que vous accordiez, je suppose, ces bons prime de 100 fr. à chaque cheval ayant absolument satisfait aux épreuves et étant reconnu apte à aller au feu, eh bien ! la somme à dépenser, la première année, ne s'élèverait qu'à 2 millions, et les autres années à 3,600,000 fr. Lorsqu'il s'agit de la défense nationale, je crois être ici l'interprète non seulement de notre Bretagne, mais encore de la France tout entière en déclarant que nous sommes prêts, que tous les Français seront toujours prêts à faire tous les sacrifices nécessaires pour assurer la défense du sol national ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Je voudrais, messieurs, faire observer aux deux orateurs qui ont pris

la parole que si l'on a été dans l'obligation d'acheter quelques chevaux, non pas à l'étranger, mais à des marchands qui les faisaient venir de l'étranger, c'est que nous avons, l'année dernière, traversé une période de crise, du fait du vote de la loi de recrutement et de la loi des cadres qui lui était consécutive.

Nous avons dû, dans un délai de six mois, acheter 23,000 chevaux, sur lesquels 1,500 seulement étaient de jeunes chevaux de trois ans et demi ou quatre ans et 21,500 des chevaux d'âge ; on était dans l'impossibilité de trouver chez les éleveurs ces 21,500 chevaux d'âge et nous avons dû nous adresser à des marchands qui se sont eux-mêmes adressés à l'étranger.

Nous ne pouvions pas subordonner à la condition de la naissance de ces chevaux sur le territoire français cette condition primordiale de donner aux soldats de nos nouvelles unités les montures nécessaires à leur instruction et à la mobilisation.

L'honorable M. Guilloteaux s'est plaint, d'autre part, que les prix d'achat ne fussent pas assez élevés.

Que le Sénat me permette de faire remarquer que si, il y a deux ou trois ans, une observation de ce genre pouvait trouver un écho pour ainsi dire unanime sur les bancs des deux Assemblées, les réclamations des éleveurs ne sont plus justifiées depuis 1913 et surtout depuis cette année. En deux ans, les prix d'achat ont été élevés de 250 fr., dans le même temps que l'âge d'achat était abaissé de six mois, pour près du tiers des animaux du contingent annuel. Or, abaisser l'âge de six mois, c'est, en fait, majorer le prix d'achat d'au moins 100 à 150 fr. De sorte qu'on peut dire qu'en trois ans, le prix de l'unité chevaline a été élevé, en réalité, de 400 fr. environ, soit de plus du quart, presque du tiers. C'est là un sacrifice assez considérable pour que les réclamations des éleveurs, quelque légitimes qu'on les considère, ne trouvent plus le même écho auprès du Parlement. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je dois aussi faire observer à M. Guilloteaux, qui défend leurs intérêts avec une ardeur, que je lui ai connue à la Chambre, et que je retrouve au Sénat, que sa proposition de primes pour l'entretien de chevaux est peut-être intéressante pour la défense nationale, mais que celle-ci, avant les chevaux, exige des hommes. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes un pays dont la natalité diminue ; nous sommes une nation qui vient de faire une loi de recrutement nouvelle, parce que les naissances y sont en diminution d'année en année. Et véritablement, s'il faut donner des primes aux existences indispensables à la défense nationale, il faudra donner des primes à la naissance des enfants avant d'en donner à la naissance des chevaux. (*Très bien !*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 48 ? ...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 48 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 49. — Etablissements de l'intendance. — Personnel, 2 millions 939,362 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Etablissements de l'intendance. — Personnel. — Allocations diverses, 10,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Pain et approvisionnements de réserve, 57,396,296 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Ordinaires de la troupe, 163,889,208 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Fourrages, 94,874,742 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Chauffage et éclairage, 8,954,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Habillement et campement, 74,249,773 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 74,250,773 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 74,249,773 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 55 avec le chiffre de 74,249,773 francs est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 56. Harnachement, 6,351,791 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 6,352,791 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 6,351,791 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 56 avec le chiffre de 6,351,791 francs est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 57. — Couchage et ameublement, 11,950,735 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 11,951,735 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 11,950,735 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 57 avec le chiffre de 11,950,735 francs est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 58. — Dépenses diverses, 1,807,737 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Etablissements du service de santé. — Personnel, 1,322,484 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Etablissements du service de santé. — Personnel. — Allocations diverses, 1,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Etablissements du service de santé. — Matériel, 12,834,661 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Allocations aux militaires soutiens de famille et gratifications de réforme, 33,940,200 fr. » — (Adopté.)

Ici, messieurs, la Chambre a voté un chapitre 62 bis : « Réparations pécuniaires des dommages causés aux familles par le décès de leurs enfants ou de leurs chefs ou soutiens morts des suites des épidémies et autres maladies, 2 millions.

La commission propose de ne pas adopter ce chapitre.

Je mets aux voix le chapitre 62 bis.

(Le chapitre 62 bis n'est pas adopté.)

**M. le président.** « Chap. 63. — Secours aux anciens militaires, 3,957,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Préparation militaire, 3 millions 18,510 fr. »

**M. Charles Riou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Riou.

**M. Charles Riou.** J'avais prévenu, messieurs, M. le ministre de la guerre que je lui adresserais une requête à l'occasion du chapitre 64. Je demande à M. le ministre — il s'agit de préparation militaire — de vouloir bien être maître chez lui.

**M. le ministre.** C'est assez dans mon tempérament.

**M. Vieu.** Vous avez bien raison !

**M. Charles Riou.** Je suis heureux de votre appui, mon cher collègue.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de 1913, je posais, à cet égard, une

question à peu près identique au ministre de la guerre d'alors, M. Etienne; je lui disais, après avoir cité certains faits, sur lesquels je ne veux pas revenir : comment se fait-il que des associations de préparation militaire que je connais n'aient pas obtenu votre agrément, alors que d'autres associations, qui n'avaient rien fait pour cela, l'ont cependant obtenu? Je savais, notamment, que, dans une certaine commune, une association de préparation militaire n'avait pas dépensé un centime et qu'elle avait, néanmoins, obtenu l'agrément du ministère de la guerre, alors que celui-ci le refusait à une commune voisine qui avait fait de lourds sacrifices dans un but essentiellement pratique.

M. Etienne me répondit ceci qui, je l'avoue, m'a beaucoup étonné : « Je ne connais même pas les dossiers qui devraient être formés par mes soins; ils sont formés par d'autres soins, par d'autres compétences qui ne sont pas des compétences militaires ». Je l'avoue, cela m'a confondu.

Il s'agit d'un crédit qui s'élève à 3,018,510 francs et qui, alors que M. Millerand était ministre de la guerre, a été augmenté par le Sénat, d'accord avec lui, à la demande d'un de nos collègues d'un département du Midi.

Il fut entendu que toutes les associations de préparation militaire seraient accueillies favorablement par le ministère de la guerre lorsque, ne faisant aucune espèce de politique, elles s'occuperaient uniquement de la préparation militaire, essentielle de la guerre.

Aujourd'hui que nous sommes en présence d'un ministre de la guerre ayant l'honneur de compter dans l'armée, qui est sûr, grâce aux officiers qui l'entourent et à ceux auxquels il peut s'adresser dans nos diverses provinces, de pouvoir connaître la vérité, je viens demander à M. le ministre de la guerre de vouloir bien modifier ces errements singuliers d'après lesquels lui, ministre de la guerre, reçoit encore, ainsi que l'avouait M. Etienne, des consultations qui sont presque des ordres, du ministère de l'intérieur pour la mise à exécution d'un chapitre de son budget.

Je n'ajoute qu'un mot : « Préparation militaire », cela signifie préparation à une guerre plus ou moins prochaine ou lointaine. En cas de guerre, nos enfants marcheront à l'ennemi sous le drapeau national. Je demande que ces mêmes enfants soient, je ne dis pas favorisés, mais acceptés par M. le ministre de la guerre, quel qu'il soit, quels que soient leurs noms, leurs pensées intimes, puisqu'ils iront à la frontière sous les plis du même drapeau qui les aura abrités dans leur préparation à vaincre l'ennemi. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Je ferai observer au Sénat que le ministre de la guerre, qui n'est pas chargé de l'application de la loi de 1901 sur les associations, n'est pas en mesure de savoir si les crédits qu'il accordera à des sociétés civiles s'occupant de préparation militaire ne risquent pas d'être détournés de leur objet, pour être employés dans un but essentiellement différent.

Cette appréciation rentre, à mon sens, je le déclare nettement, dans les attributions du ministre de l'intérieur, qui a des attributions politiques, et nullement dans celles du ministère de la guerre qui ne doit pas, dans la matière, se préoccuper de politique.

Il y a deux ans, sur la demande d'un de

mes collègues de la Chambre, les crédits figurant au titre de la préparation militaire au budget du ministère de l'intérieur avaient été reportés à celui du ministère de la guerre; or, c'est sur un vote de votre Assemblée, vote qu'elle a formulé, si je me souviens bien, sur la proposition de M. Reynald, que les crédits de préparation militaire, pour la portion qui avait dépendu, jusqu'alors, du ministère de l'intérieur, ont été, de nouveau, inscrits au budget de ce département.

Ce n'est donc pas ici, je crois, que l'on pourrait s'élever contre une thèse que je fais, du reste, entièrement mienne; elle consiste à affirmer qu'une certaine surveillance doit être exercée sur les sociétés de préparation militaire...

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le ministre.** ... et que le Gouvernement, usant de ses prérogatives essentielles, remplit son devoir en exerçant cette surveillance. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Aucune surprise pour moi, messieurs, de voir, en pareille question, le ministre de la guerre se défilier! Il faut espérer, lorsque l'ennemi attaquera la patrie, qu'il montrera un front plus audacieux et fera une résistance plus héroïque!

Mais il y a une autorité occulte qui commande en l'occurrence! Et savez-vous bien pourquoi...

**M. le ministre.** La maçonnerie? (*Sourires.*)

**M. Dominique Delahaye.** Voyez-vous? L'écho répond « maçonnerie »? M. le ministre en fait partie; il sait à quoi s'en tenir.

**M. le président de la commission des finances.** Nous l'attendions!

**M. Dominique Delahaye.** Savez-vous pourquoi, dans la dernière déclaration ministérielle, on s'est donné l'allure de vouloir fortifier la loi de trois ans par la préparation militaire? C'est parce qu'il y a deux projets, dont l'un court déjà le monde, tout en étant surtout particulier à la France — celui de l'enseignement technique — et que l'emprise sur l'adolescence française à l'aide de la morale, encore à naître, de ces messieurs F. . . M. . . qui n'en ont pas, doit se faire par deux moyens essentiels : l'enseignement technique et la préparation militaire.

Voilà pourquoi quiconque est entré dans une société de préparation militaire catholique n'est digne d'avoir aucun grade, aucun subside. Nous sommes des parias; notre sang est beau, il est bon, mais nos voix ne valent rien; notre argent, cependant, on le reçoit, c'est le règne de l'injustice et de la persécution. Ces messieurs ne peuvent donner que ce qu'ils ont dans le cœur, la haine, et, hélas! pour beaucoup d'entre eux, la haine de la France. (*Rumeurs et protestations à gauche et au centre.*) Ce sont les ennemis de l'intérieur. (*Mouvements divers.*)

**M. le ministre de la guerre.** Permettez-moi de vous dire, monsieur Delahaye, que mon amour de la France est égal au vôtre. Je ne puis pas admettre d'observations de cette sorte. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hervey.

**M. Hervey.** Messieurs, je ne pousserai pas si loin les objurgations que j'ai à faire à M. le ministre : il s'agit simplement d'une question de correspondance. Je me per-

mettrai de rappeler au Sénat que l'année dernière, au moment où l'on a discuté cet article, j'ai raconté une petite histoire sur laquelle je ne serais pas revenu si l'on n'avait pas arrêté la discussion sur cet article, tout à l'heure.

J'avais confié à M. Briand, alors ministre de l'intérieur et président du conseil, puis, à son sous-secrétaire d'Etat, qui était alors, je crois, M. Paul Morel, deux réclamations d'une société de préparation militaire.

Au moment de la discussion, il y avait déjà un an et demi que la société de préparation militaire de Verneuil avait fait la demande en autorisation qui avait été l'objet d'un avis défavorable de la préfecture de l'Eure, basé simplement sur ce fait que cette société n'aurait pas eu de quoi fonctionner.

J'ai apporté à M. Briand, et je lui ai remis la lettre par laquelle les six officiers de réserve et de l'armée territoriale qui étaient à la tête de cette société, déclaraient qu'ils étaient prêts à fonctionner le jour où ils seraient autorisés, et qu'aucun d'eux n'avait été consulté sur la question de savoir si, réellement, la société était bien en état de fonctionner.

C'est donc par un canal extraordinaire que la préfecture avait été renseignée.

**M. Gaudin de Villaine.** Par le délégué.

**M. Hervey.** La lettre est encore, je crois, entre les mains de M. Briand.

J'ai obtenu une seconde lettre de ces messieurs, à laquelle j'ai demandé au ministre de l'intérieur de répondre, c'est, je crois, au mois de juillet de l'année dernière que l'on a discuté cette question; il y avait alors deux mois et demi que ma demande était au ministère de l'intérieur. On m'a répondu, à ce moment là, que la réponse n'était pas parvenue à Paris.

Il y a donc, aujourd'hui, quatorze mois que la demande a été faite, et la réponse n'est pas encore parvenue!

Monsieur le ministre, je comprends très bien que vous estimiez que les renseignements doivent être pris par le ministre de l'intérieur; cependant, si vous vous intéressez, vous, le chef de la défense nationale à ce que toutes les sociétés types de préparation militaire fonctionnent dans les meilleures conditions possible, je vous demanderai d'user de toute votre influence auprès de votre collègue de l'intérieur et peut-être aussi des postes pour que les correspondances mettent moins longtemps pour venir à Paris. (*Sourires à droite.*)

Ces jeunes gens vont bientôt être au service militaire. Ceux qui auraient pu être instruits avant d'être sous les drapeaux le seront après, mais ils seront mal préparés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Charles Riou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Riou.

**M. Charles Riou.** Messieurs, je ne veux pas, bien entendu, compromettre M. le ministre de la guerre. (*Sourires.*)

Je ne lui demande pas d'accepter ou de refuser immédiatement les demandes qui viennent d'associations de préparation à la guerre, quelles que soient ces associations. Je lui demande purement et simplement ceci: lorsque, au ministère de l'intérieur, les renseignements auront été pris, et si les renseignements qu'il peut demander à ses services ne lui suffisent pas, il veuille bien, dans le cas où ces renseignements seraient négatifs, demander le dossier.

M. le ministre de la guerre n'accepterait-il pas, dans de pareilles conditions, d'examiner les causes des refus qui viennent du ministère de l'intérieur?

**M. le ministre de la guerre,** en un mot, ne serait-il pas maître chez lui et s'en tient-il

uniquement à des renseignements qui, venant du ministère de l'intérieur et aussi de certains délégués ou de certains préfets, sont d'une nature électorale trop souvent malheureuse?

Je m'en remets à M. le ministre de la guerre pour examiner les dossiers dont je parle; je suis convaincu que, s'il veut bien faire ce que je demande, c'est-à-dire examiner les causes prétendues des refus qu'on sollicite de lui, dans bien des circonstances, il donnera tort au ministre de l'intérieur ou plutôt à ses délégués trop souvent compromettants.

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** La thèse que vous défendez, monsieur le sénateur, est la négation même de la solidarité ministérielle; je dois faire confiance à M. le ministre de l'intérieur à qui je demande des renseignements.

**M. Hervey.** Et quand il n'en donne pas?

**M. le ministre.** Vous avez bien voulu me citer un cas qui vous paraît particulièrement inique. Dans un cas particulier, je prends très volontiers l'engagement d'examiner l'espèce d'accord avec mon collègue; quant à examiner tous les cas dans lesquels M. le ministre de l'intérieur refuse son adhésion, véritablement, je ne le puis pas, puisque je lui fais confiance, puisque je considère que c'est son rôle; ce serait dire exactement le contraire de ce que j'ai affirmé tout à l'heure que de déclarer que je contrôlerais tous les renseignements qui me seront donnés par lui, puisque c'est à lui qu'il appartient de me les donner.

**M. Charles Riou.** Alors vous accepteriez, si un membre du Parlement ou une autre personne vous signalait un fait particulier, de l'examiner?

**M. le ministre.** Parfaitement!

**M. Hervey.** Je recommande alors à votre attention le cas que je viens de vous signaler.

**M. Paul Le Roux.** J'ai aussi mon cas tout particulier et je vous le soumettrai, monsieur le ministre.

**M. Dominique Delahaye.** J'en ai un également.

**M. Fortier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fortier.

**M. Fortier.** Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler une lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, il y a quelques années, alors que vous étiez au ministère de la guerre, pour vous demander si vous ne pourriez pas accorder votre bienveillante attention à la question si importante des institutions de préparation militaire.

Je vous signalais, en somme, que si la préparation militaire, dans les grandes villes, est parfaitement organisée, que si elle y fonctionne très bien et y rend de grands services, elle crée, par cela même, en faveur des jeunes gens de la ville, un privilège vis-à-vis de ceux de la campagne qui ne peuvent pas, eux, se préparer au service militaire.

Ces derniers, en effet, pour aller à la ville, ont à franchir des distances souvent tellement grandes, qu'ils ne peuvent s'y rendre facilement; ceux qui sont à la tête d'une exploitation agricole, peuvent difficilement prélever sur leur travaux ou sur leurs loisirs le temps nécessaire pour aller suivre

les cours et obtenir le certificat d'aptitude militaire qui leur permettrait d'obtenir les premiers galons au bout de quatre mois.

Les jeunes gens de la campagne sont généralement de très bons soldats; bien qu'ils travaillent sérieusement et activement dès leur arrivée au régiment, ils ne pourront néanmoins obtenir de galons qu'au bout de six mois; ceux auxquels ils pouvaient prétendre se trouvent accordés déjà précédemment à ceux qui ont pu suivre les cours d'instruction militaire et réussir lors des examens.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que la question était intéressante et que vous organiseriez dans les grands centres des services de préparation de façon que les jeunes gens qui habitent la campagne aient des distances moins longues à parcourir et puissent, eux aussi, profiter des avantages accordés aux jeunes gens des villes. J'en ai parlé ici à M. Etienne, alors qu'il était ministre de la guerre; il m'a donné la même assurance qu'à l'avenir on verrait à créer les organes nécessaires; mais nous ne voyons rien venir.

Je plaide une cause que je crois très juste. Les jeunes gens de la campagne, je le répète, ne peuvent pas suivre, comme ceux des villes, cette préparation militaire: cela crée une infériorité pour eux, et je vous demande si vous voyez le moyen de leur donner satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** L'honorable sénateur me fait remarquer avec beaucoup de raison et d'exactitude que, dans l'état actuel des choses, les sociétés de préparation militaire ont beaucoup plus de facilités pour se développer dans les villes que dans les campagnes.

Vous avez dit, monsieur le sénateur, que les ruraux ne voyaient rien venir. Permettez-moi de reprendre votre mot et de vous dire que, au mois d'octobre prochain, le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi très étendu, organisant la préparation militaire, la dotant de crédits fort notables, je dirai même volontiers fort importants, et que, à ce moment, nous pourrions examiner, si je suis encore au ministère — il faut toujours faire cette réserve (*Sourires*) — si les dotations faites aux sociétés de préparation militaire des campagnes que je considère comme tout aussi indispensables que celles des villes, sont suffisantes, sont assez considérables. Soyez certains que, dans l'œuvre d'organisation de la préparation militaire généralisée que le Gouvernement a l'intention de proposer aux Chambres, les campagnes ne seront pas négligées, et que des dotations importantes leur seront faites, de manière que la préparation militaire ne soit pas l'apanage exclusif des cités. (*Très bien! très bien!*)

**M. Charles Riou.** En Bretagne, nous avons une association de préparation militaire par canton.

**M. Paul Doumer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Doumer.

**M. Paul Doumer.** Puisque la question de la préparation militaire est soulevée, je me permets de demander à M. le ministre quel sort il compte faire à certain projet, relatif à cette question, et qui s'occupe notamment des campagnes, où l'organisation qui nous intéresse en ce moment ne fonctionne pas du tout.

Ce projet a été élaboré par une commission extraparlamentaire nommée par un de

ses prédécesseurs. Le ministère a eu quatre titulaires depuis lors; c'était simplement l'année dernière (*Sourires*.) Cette commission, qui groupait tous les hommes qui avaient une compétence en la matière, parlementaires et présidents de grandes associations de préparation militaire, s'est efforcée de tenir compte des divers intérêts en présence, ceux de l'armée et ceux des jeunes gens de seize à vingt ans qui fréquenteront les cours à créer. Plusieurs de nos collègues ont collaboré à ce texte; je citerai particulièrement M. le ministre qui, n'étant pas encore titulaire de son portefeuille, nous a donné un concours précieux. Un de ses prédécesseurs a déposé ce projet sur le bureau de la Chambre des députés.

**M. Dominique Delahaye.** Lequel ?

**M. Paul Doumer.** La Chambre était occupée d'autre chose, à la fin de la législature; le projet n'a pas été rapporté.

Si l'on veut établir un nouveau projet, je crains qu'il ne rencontre pas dans le Parlement les mêmes bonnes volontés que le nôtre, auquel, je le répète, des hommes particulièrement compétents ont collaboré,...

**M. Millès-Lacroix,** rapporteur du budget du ministère de la guerre. C'est excessif.

**M. Paul Doumer.** ... et qui, par conséquent, est probablement plus adéquat aux intérêts du pays.

Je demande à M. le ministre de la guerre s'il ne juge pas expédient de déposer le plus tôt possible, soit à la Chambre, soit au Sénat, ce projet d'organisation de la préparation militaire de la jeunesse.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Je regrette d'être, en la circonstance, en désaccord avec mon excellent ami M. Doumer. Le projet de loi préparé par la commission qu'il présidait avec l'activité qu'il apporte à toutes ses entreprises nécessite certaines modifications pour correspondre à un plan général, qui est dans les vues du Gouvernement, sur la préparation militaire. C'est pourquoi, au mois d'octobre, un projet d'ensemble sera déposé sur le bureau de la Chambre qui, sans être calqué exactement sur celui de la commission présidée par M. Doumer, s'en inspirera d'ailleurs pour une large part. (*Très bien!*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 64?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 64 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 65. — Dépenses secrètes, 535,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 67. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 68. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 69. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1914 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

#### Algérie et Tunisie.

« Chap. 70. — Etat-major général et services généraux, 1,667,504 fr. »

**M. Boudenoot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudenoot.

**M. Boudenoot.** Messieurs, je voudrais poser, à l'occasion de ce chapitre, une courte question à M. le ministre de la guerre, qui a bien voulu l'accepter.

Le Sénat a voté, il y a quelques années, un projet de loi relatif aux conditions d'avancement des officiers supérieurs dans lequel figure cette disposition: « aucun officier ou assimilé ne pourra être promu à un grade supérieur à celui de commandant, si son âge ne lui permet pas de rester au moins quatre ans dans son nouveau grade avant d'être atteint par la limite d'âge. »

Ce projet a été renvoyé à la Chambre des députés et n'a pas encore été rapporté. Tous les prédécesseurs de M. le ministre de la guerre, lorsqu'ils sont venus devant la commission de l'armée du Sénat et qu'ils ont été interrogés sur ce projet, y ont donné leur adhésion. Je demande à M. le ministre de la guerre s'il ne juge pas désirable, dans l'intérêt de l'armée, de faire voter le plus tôt possible, par la nouvelle Chambre, le projet de loi en question.

Je rappelle que ce projet, ainsi qu'il a été dit dans le rapport présenté au nom de la commission de l'armée du Sénat, « a pour but d'instituer une limitation dans la nomination des officiers supérieurs, de façon à supprimer les promotions *in extremis*, qui sont trop souvent arrachées à la bienveillance résignée des ministres, et qui ont pour résultat, à la fois, de vieillir les cadres supérieurs et de surcharger inutilement le budget des pensions par un renouvellement, qui est anormalement hâtif, du personnel de ces cadres ».

Un des prédécesseurs de M. le ministre de la guerre, désireux de mettre ce projet en pratique avant même qu'il fût voté par la Chambre, n'a pas hésité à faire, à la tribune du Sénat, cette déclaration:

« Dans les tableaux d'avancement de cette année j'ai écarté tous les candidats qui n'auraient pas pu passer trois ou quatre ans dans leur nouveau grade avant d'atteindre la limite d'âge. Les pouvoirs qui me sont dévolus m'en donnaient le droit, et j'ai cru utile de le faire afin de permettre d'attendre sans impatience une loi qui... » etc.

Je demande à M. le ministre de la guerre s'il s'inspirera des mêmes idées que ses prédécesseurs et si, dans l'intérêt supérieur de l'armée, il ne peut pas prendre, en ce qui concerne les tableaux d'avancement, des mesures analogues, en attendant que le projet de loi dont je viens de parler soit enfin voté par la Chambre des députés. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Le projet de loi voté, il y a quelques années, par le Sénat et renvoyé par la Chambre à sa commission de l'armée, examiné plusieurs fois par celle-ci, a rencontré dans son sein des résistances, parce que, je crois pouvoir le dire, il n'était pas lié à un projet de loi général sur l'avancement.

Je crois qu'une mesure du genre de celle que le Sénat soumettait à la Chambre doit être liée à une loi générale sur l'avancement que j'ai le dessein de proposer prochainement, si le temps m'en est donné.

En tout cas, je crois pouvoir donner à l'honorable sénateur l'assurance formelle et précise que, dans l'établissement des tableaux d'avancement de 1911, je me suis guidé sur des raisons analogues à celles qu'exposait celui de mes prédécesseurs dont on vient de lire la déclaration...

**M. Boudenoot.** C'était le général Picquart.

**M. le ministre.** ... prédécesseur déjà lointain et regretté.

En ce qui concerne en particulier l'heure présente, et avant qu'un projet de loi soit voté dans les deux Chambres, je crois

devoir prendre devant la haute Assemblée l'engagement solennel de ne nommer sous aucun prétexte, dans les conditions du temps de paix bien entendu, au grade supérieur des officiers n'ayant pas plus d'un an à accomplir dans leur grade actuel avant d'être atteints par la limite d'âge de ce grade.

Il est déplorable de voir des officiers nommés, par exemple, au grade de général de brigade huit jours avant l'heure à laquelle ils arrivent à leur limite d'âge; il est profondément regrettable de les voir rester dans ce grade, qui nécessite un apprentissage nouveau — car le métier d'officier général est un métier absolument différent de celui de colonel, de chef de corps — tout juste quelques mois, puisqu'une disposition nouvelle, d'ailleurs excellente, destinée à rajeunir les cadres, fait qu'ils sont mis en disponibilité six mois avant la limite d'âge de leur grade.

Je prends donc l'engagement formel et précis — et je remercie l'honorable M. Boudenoot de m'avoir fourni l'occasion de le prendre solennellement ici — de ne comprendre dans les promotions aucun officier au cours de l'année qui précède le moment où, dans le grade qu'il occupe, il sera atteint par la limite d'âge. Cette mesure s'appliquera non seulement aux officiers combattants, mais aussi aux officiers des services, car les mêmes considérations leur sont applicables à eux aussi bien qu'aux officiers des armes combattantes. (*Nombreuses marques d'assentiment.*)

**M. Villiers.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Villiers.

**M. Villiers.** Je n'ai, messieurs, qu'un mot à dire.

Ne voulant pas abuser des instants du Sénat, j'aurai l'honneur d'entretenir personnellement M. le ministre de la guerre des observations que j'avais l'intention de lui soumettre au cours de la discussion du budget.

**M. Boudenoot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudenoot.

**M. Boudenoot.** Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu fournir et je prends acte de son engagement, car il est de nature à donner une première satisfaction, non pas seulement à moi, mais à l'armée tout entière et à la commission de l'armée.

J'insiste cependant pour que la commission de l'armée de la Chambre veuille bien, à l'instigation de M. le ministre, reprendre l'examen de ce projet.

M. le ministre a dit tout à l'heure: « Je veux lier ce projet à un projet général. » S'il en est ainsi, mon cher ministre, nous ne le verrons jamais. (*Sourires.*) Voilà douze ans que je siége sur les bancs du Sénat; tous les ans je dis au ministre de la guerre: « Et le projet de loi sur l'avancement, quand le verrons-nous? » Malheureusement, nous ne le voyons jamais aboutir.

**M. Hervey.** Mais nous voyons beaucoup de ministres!...

**M. Boudenoot.** Si l'on attend, pour réaliser cette petite réforme que le Sénat a réalisée dans un petit projet de loi qui comporte un article unique de quelques lignes, on attendra jusqu'aux calendes grecques. Je me permets d'ailleurs de faire observer à M. le ministre que le projet de loi dont il s'agit, et qui n'a qu'un seul article, n'est que la reproduction d'un autre projet également en un seul article, voté deux ans auparavant dans la loi de finances, et qui avait pour objet d'établir par en bas la limite que

le projet dont je parle actuellement a pour objet d'établir par en haut.

Par conséquent, ce qu'on a fait en 1906 pour la limite inférieure, on peut bien le faire maintenant pour la limite supérieure; on obtiendra ainsi ce qu'un des prédécesseurs de M. le ministre, M. le général Picquart appelait « la soupape par en haut » comme on a obtenu la soupape par en bas.

Cela, monsieur le ministre, on peut le faire par un simple projet de loi en un seul article, qui peut être voté dans l'espace de quelques jours, tandis que le projet de loi général sur l'avancement mettra, je le crains — quoique je souhaite avec vous le contraire — des années encore avant d'être voté par les deux Chambres.

Sous le bénéfice de ces observations, je ne puis que vous remercier, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu me faire et de l'engagement que vous venez de prendre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 70?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 70 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 71. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 1,675,141 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Service de l'intendance, 1,287,261 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Service de santé, 1,572,723 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte, 108,809 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Solde de l'infanterie, 13,856,456 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Solde de la cavalerie, 3,795,651 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Solde de l'artillerie, 867,020 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Solde du génie, 174,132 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Solde de l'aéronautique, 126,935 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Solde du train des équipages militaires, 268,284 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Solde des troupes d'administration, 864,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Manœuvres et exercices techniques, 567,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Frais de déplacements et transports, 3,610,076 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Service du recrutement, 971,277 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Justice militaire, 157,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus, 928,469 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Réparations civiles, 16,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Service géographique et service militaire des chemins de fer. — Matériel, 16,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Etablissements de l'artillerie, 2,177,498 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Etablissements de l'artillerie. — Allocations diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Etablissement du génie, 2,354,075 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Etablissements du génie. — Allocations diverses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Remonte et recensement des chevaux, 1,597,836 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Etablissements de l'intendance. — Personnel, 354,470 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Etablissements de l'intendance. — Personnel. — Allocations diverses, 500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Pain et approvisionnements de réserve, 3,815,928 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Ordinaire de la troupe, 11,913,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Fourrages, 3,273,058 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Chauffage et éclairage, 801,743 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Habillement et campement, 5,289,439 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Harnachement, 583,304 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Couchage, 1,175,693 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Dépenses diverses, 155,346 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Hôpitaux, 1,386,540 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Hôpitaux. — Personnel. — Allocations diverses, 500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Préparation militaire, 79,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Subventions aux territoires du Sud, 4,215,257 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Gendarmerie de Tunisie, 381,997 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 110. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 111. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1914 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

## 2<sup>e</sup> section. — Troupes coloniales.

### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 112. — Personnel militaire de l'administration centrale, 181,168 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Matériel de l'administration centrale, 152,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Etats-majors, 1,876,432 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Service de l'intendance, 746,592 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Service de santé, 1,211,222 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Infanterie coloniale, 18 millions 54,378 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Artillerie coloniale, 4 millions 162,753 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme, 290,427 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Manœuvres et exercices techniques, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Frais de déplacements et de transports, 1,252,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement, 265,531 fr. »

La Chambre des députés a voté le chiffre de 269,731 fr., supérieur de 4,200 fr. à celui qui est proposé par votre commission.

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Je demande le relèvement du crédit proposé par la commission des finances, non pas pour la somme entière de 4,200 fr., mais seulement pour celle de 4,200 fr. représentant l'allocation de bourses aux officiers de l'armée coloniale appelés à suivre les cours de l'école d'électricité en vue de les préparer à se consacrer ultérieurement à la radiotélégraphie.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances adhère à la demande de M. le ministre de la guerre et propose au Sénat le chiffre de 266,731 fr.

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 269,731 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 266,731 fr. proposé par la commission des finances, d'accord avec le Gouvernement.

(Le chapitre 122 avec le chiffre de 266,731 francs est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 123. — Artillerie. — Matériel et munitions, 2,229,771 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Casernement des troupes coloniales, 1,010,785 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Casernement des troupes coloniales. — Allocations diverses, 400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Remonte, 299,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Subsistances. — Chauffage et éclairage, 10,937,512 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Habillement, campement, couchage et harnachement, 4,319,148 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Hôpitaux, 1,484,563 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Allocations aux militaires soutiens de famille et gratifications de réforme, 386,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Secours, 308,370 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Approvisionnements de réserve (défense des colonies), 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Tirailleurs sénégalais en Algérie, 2,071,943 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Corps d'occupation de Chine, 2,976,434 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Mémoire. »

« Chap. 136. — Dépenses des exercices clos. — Mémoire. »

« Chap. 137. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1914 et non frappées de déchéance, mémoire. »

### 3<sup>e</sup> section. — Constructions et matériel neufs. Approvisionnements de réserve.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 133. — Chemins de fer, 950,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Equipages de campagne, 12,248,000 fr. »

La parole est à M. le général Audren de Kerdel.

**M. le général Audren de Kerdel.** Messieurs, il y a juste trois ans, le 20 juin 1911, je demandais à M. le ministre de la guerre où en étaient les recherches du canon léger réclamé depuis longtemps pour les batteries à cheval rattachées aux divisions de cavalerie.

Le ministre de la guerre, qui était alors le général Goirand, me répondit ainsi qu'il suit :

« L'artillerie n'a pas cessé depuis plusieurs années de poursuivre les études pour doter les batteries à cheval d'un canon convenable, c'est-à-dire d'un matériel plus léger que le 75.

En 1903, 1909 et 1910 on a expérimenté 3 ou 4 matériels qui n'ont pas donné satisfaction.

Nous avons actuellement, en 1911, 3 matériels nouveaux qui sont expérimentés, et dont 2 sont fondés sous des principes nouveaux.

Bien entendu, le calibre est maintenu le même. La question n'est pas perdue de vue; nous sommes près d'aboutir.

J'espère que dans le courant de cette année les expériences nous donneront des conclusions définitives. »

Depuis cette époque, le nombre des divisions de cavalerie a été porté de 8 à 10.

Le nombre des batteries à cheval a été porté, ou va être porté de 16 à 30.

L'attribution du canon plus léger, réclamé depuis plus de six ans, s'impose donc de plus en plus.

Je viens aujourd'hui demander à M. le ministre de la guerre s'il peut nous dire quand satisfaction pourra être donnée à ce besoin impérieux. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Il est parfaitement exact que de 1905 à 1911, des essais ont été poursuivis sans résultat sur des modèles proposés pour le canon de cavalerie, par les services techniques de l'artillerie.

A mon arrivée au ministère, en 1911, j'ai examiné un modèle dont vous parliez M. Audren de Kerdrél, et qui, de l'avis des personnes compétentes, et en particulier de l'avis du général Delamotte, inspecteur des études techniques de l'artillerie, auquel cette pièce fut soumise, remplissait les conditions recherchées pour un canon de cavalerie. Dans ces conditions, j'ai formé, au mois d'octobre 1911, une commission d'étude pratique de matériels nouveaux destinés à l'artillerie, présidée par le général Delamotte. Cette commission conclut bientôt à l'admission d'un canon de cavalerie, qui fut adopté par mon successeur M. Millerand, au commencement de 1912, et mis aussitôt en fabrication.

Six divisions de cavalerie sur dix en sont actuellement pourvues. Un perfectionnement a été apporté ultérieurement à cet engin, dont toutes nos divisions de cavalerie seront bientôt munies.

J'ai donc le droit de dire, d'abord que cette question ne m'avait pas échappé dans le passé, puisqu'elle est presque résolue aujourd'hui.

Le désir, exprimé par l'honorable sénateur, de voir notre cavalerie dotée d'une pièce légère, maniable, apte à l'accompagner dans ses évolutions rapides, est maintenant exaucé.

D'ici peu, toutes nos divisions de cavalerie seront donc pourvues d'un canon qui répondra pleinement à sa destination. (*Applaudissements.*)

**M. le général Audren de Kerdrél.** Je ne savais pas que la question était avancée à ce point, et j'en suis très heureux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 139?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 139 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 140. — Equipages de siège, 1,417,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Armement des places, 5,195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Armement des côtes, 746,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Armes portatives, 9,343,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Bâtiments et machines. — Artillerie, 1,541,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Casernements, 9 millions 850,000 fr. »

**M. Gaudin de Villaine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin de Villaine.

**M. Gaudin de Villaine.** Je voudrais soumettre une observation à M. le ministre de la guerre au sujet de la situation faite au 24<sup>e</sup> régiment de dragons, qui vient de permuter avec le 10<sup>e</sup> régiment d'artillerie, et qui est venu de Dinan tenir garnison à Rennes. La caserne qui doit recevoir les dragons

n'est pas achevée; sur deux pavillons, il n'y en a qu'un de construit. Aussi le 24<sup>e</sup> dragons se trouve-t-il dans la situation suivante : un demi-régiment est à Rennes, l'autre à Coëtquidan. Au mois d'octobre le demi-régiment de Coëtquidan reviendra à Rennes et celui de Rennes ira à Coëtquidan. J'attire l'attention de M. le ministre sur le sort vraiment anormal fait à ce régiment. Il y a là, surtout pour les officiers et sous-officiers mariés, une situation intolérable, non seulement au point de vue moral, mais au point de vue matériel.

Je crains bien que cet état de choses ne dure encore longtemps, car le second pavillon n'est même pas ébauché; il paraît que les crédits pour ce travail ne sont même pas prévus, ce qui donne lieu de redouter un retard indéfini.

Avant d'en terminer, je me permettrai encore d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'opportunité qu'il y aurait peut-être à envisager la construction de pavillons militaires non seulement dans l'Est, mais dans toutes les garnisons très denses.

En effet, messieurs, il s'est produit le fait suivant. Au lendemain des très légères augmentations de soldes qui ont été accordées à l'armée, les propriétaires se sont immédiatement ligués afin d'augmenter le prix de leurs loyers, et les minces avantages faits aux officiers n'ont pas profité aux ménages d'officiers, mais en totalité, la plupart du temps, aux propriétaires. Il y a là une spéculation terrible. Je pourrais même dire, sans nommer personne, qu'à l'état-major du 24<sup>e</sup> dragons certains officiers, arrivant à Rennes et voulant remplacer des officiers d'artillerie qui venaient de partir, se sont trouvés en face de prétentions tellement exorbitantes des propriétaires qu'ils ont été forcés de se loger à l'hôtel.

Je demanderai à M. le ministre de la guerre, qui me paraît très disposé, sous beaucoup de rapports, à entrer dans la voie du progrès, d'étudier cette question. Je crois même qu'il y aurait là un très bon placement pour l'Etat, un placement de père de famille. (*Sourires. — M. le rapporteur général fait un geste de dénégation.*)

Je n'ai pas, j'en suis fâché, l'approbation de M. le rapporteur général, mais je maintiens mon dire, parce que j'ai entendu dans l'Est des personnes absolument compétentes affirmer que l'on pourrait bâtir des pavillons qui seraient loués fort bien et que ce serait là un excellent placement.

En dehors de cela, il y aurait à rechercher, pour les officiers, le moyen qui leur permettrait d'échapper à cette tutelle des propriétaires qui devient absolument intolérable. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Pour la question du régiment de dragons de Rennes, je crois pouvoir donner à l'honorable sénateur l'assurance que, si les crédits pour complément de construction n'étaient pas prévus dans le budget normal, ordinaire, ils sont au contraire compris parmi ceux affectés aux dépenses extraordinaires qui ont été votés par la Chambre des députés et adoptés par le Sénat sous une autre forme, et qui reviendront d'ici quelques jours devant vous.

Le directeur du génie me donnait à l'instinct l'assurance qu'à la fin de cette année-ci ou tout au plus dans les mois de février ou mars de l'année prochaine, la situation normale sera rétablie pour le 24<sup>e</sup> régiment de dragons, qui n'est du reste pas seul à souffrir d'une situation de ce genre; car il y a

actuellement en France plusieurs régiments dans un cas analogue.

Pour ce qui est des pavillons d'officiers et de sous-officiers, il y a une distinction à faire entre les villes qui sont pour ainsi dire des villes militaires, où la garnison égale ou dépasse même de beaucoup la population civile, et les villes comme celles de Rennes, dont on parlait tout à l'heure, qui ont de 50,000 à 60,000 habitants et pour lesquelles je ne pourrais pas décemment demander aux commissions financières des deux Chambres de me donner des crédits afin d'y construire des pavillons destinés aux officiers ou aux sous-officiers.

**M. Gaudin de Villaine.** Je ne l'ai pas demandé spécialement pour la ville de Rennes, mais pour les villes de garnison en général.

**M. le ministre.** Pour les villes militaires c'est-à-dire pour ces villes de l'Est où la population militaire surpasse parfois la population civile, non seulement j'ai l'intention de suivre la voie qu'a indiquée l'honorable sénateur et qu'avaient indiquée un certain nombre d'orateurs à la Chambre pendant la dernière discussion du budget, mais on a déjà commencé : des logements d'officiers et de sous-officiers sont en construction, parce qu'il est impossible de laisser mettre à des officiers — permettez-moi, messieurs, d'employer le seul terme qui me vienne sur les lèvres — le couteau sous la gorge, et de permettre qu'on les oblige à payer des prix véritablement abusifs pour des logements plus que modestes.

Donc sous réserve que dans la plupart des villes il n'y a pas lieu de faire des constructions de ce genre, dans les villes, au contraire, qui sont de véritables camps, parce que la population militaire y est à très peu de chose près égale à la population civile, notre intention est de construire des pavillons pour les officiers et les sous-officiers. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Gaudin de Villaine.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 145?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 145 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 145 bis. — Réorganisation des établissements militaires d'Orléans, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Fortifications, 12,090,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Matériel de guerre du génie, 1,750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Camps de manœuvres et de tir, manèges et camps d'instruction, 11,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Installations et matériel de l'aéronautique, 17,942,000 fr. »

La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, je veux vous entretenir très brièvement de l'usine allemande de la Motte-Breuil, située aux environs de Compiègne, et qui fournit de l'hydrogène résiduaire à nos dirigeables.

M. Clément-Bayard l'utilise également. Il y a là des canalisations qui envoient l'hydrogène à nos ballons.

M. Clément-Bayard, à une date toute récente, a pu s'apercevoir qu'en Allemagne on est moins accueillant qu'en France pour ce genre d'opérations. Je ne pense pas que s'il existait dans ce pays une usine française correspondant à l'usine allemande de la Motte-Breuil située à un point stratégique fort bien choisi, jamais les généraux qui ont charge des dirigeables et des avions, n'auraient conçu l'idée d'y accoler un parc d'aérostation.

Supposons que, dans cette usine française

située en Allemagne, il se trouvait un aussi grand nombre d'ouvriers français que celui des ouvriers allemands occupés à la Motte-Breuil, ouvriers français pouvant se mêler en dehors de l'usine aux ouvriers allemands, pensez-vous que l'autorité militaire leur permettrait d'aider à rentrer les Zeppelin dans leurs hangars ?

C'est cependant ce qu'on a vu à la Motte-Breuil, les Allemands prêtant la main pour aider à la manœuvre de nos dirigeables qu'ils peuvent étudier ainsi à loisir.

C'est, il est vrai, un Hollandais qui est à la tête de l'usine, mais ceux qui la possèdent sont en majorité des Allemands. Les noms harmonieux des membres du conseil d'administration en témoignent. Je pourrais vous les lire si j'entendais des contradictions sur ce point...

**M. le ministre.** Ils ne sont pas franc-maçons ?...

**M. Dominique Delahaye.** Vous le prenez en riant, monsieur le ministre, en revenant ironiquement sur une question à propos de laquelle vous venez de vous montrer parfait ennemi de l'intérieur. Je vois que vous n'avez aucun souci de vos devoirs les plus essentiels.

Un homme sérieux, bien français, M. Léon Daudet, vous a, dans le livre de l'« Avant-Guerre », donné des avertissements sur ce point. Vous pouvez le lire si vous ne le connaissez déjà. Je sais que le général qui va me répondre tout à l'heure l'a déjà lu. Je connais même quelques-unes des réponses qu'il va me donner. Je l'en prévient afin qu'il pèse les explications derrière lesquelles il voudrait s'abriter. Je n'ai pas l'intention de vous lire les pages 82 à 102 de l'« Avant-Guerre » ; mais je citerai volontiers le passage où Léon Daudet dit : « Résumons-nous. » Il y a à la Motte-Breuil, près Compiègne, une fabrique allemande de produits chimiques, dirigée par un Hollandais du nom de Vis, laquelle n'est que la succursale de la Chemische Fabrik Elektron de Griesheim Bitterfeld.

« L'usine de Bitterfeld a dans ses attributions le gonflement des dirigeables allemands, à l'aide du gaz hydrogène résiduaire,

« L'usine de la Motte-Breuil a dans ses attributions le gonflement des dirigeables français à l'aide du gaz hydrogène résiduaire.

« En cas de guerre plusieurs de nos dirigeables seraient à la merci de l'Allemagne, grâce à cette combinaison très simple qui remet à nos ennemis allemands le soin de les gonfler. Je dis à leur merci : soit par privation d'hydrogène (sabotage n° 1), soit par corruption du même hydrogène (sabotage n° 2). Il ne faudrait peut-être pas trop compter sur le petit personnel italien de cette fabrique allemande pour contrecarrer les volontés et les ordres d'en haut. »

Je passe et je cite la fin du dernier paragraphe :

« L'installation, à la Motte-Breuil, de la Griesheim Elektron de MM. Stroof, J.-C. Ertel, Plieninger et C<sup>e</sup> peut être, en effet, considérée comme un grand centre chimico-militaire allemand. »

Cela me fait moins rire que M. le ministre de la guerre, et je pense que les Français ne seront pas très satisfaits de voir qu'ici, au Sénat, un ministre ne prend pas au sérieux des remarques aussi nettes.

**M. le général Bernard, directeur de l'aéronautique, commissaire du Gouvernement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Messieurs, il est absolument exact que l'ad-

ministration de la guerre se sert d'hydrogène pris à la fabrique de la Motte-Breuil. Il y a quelques années la fabrique de la Motte-Breuil était une des seules, je dirai même la seule de France qui fabriquait de l'hydrogène comprimé.

Si l'administration de la guerre a passé des marchés avec elle, c'est qu'elle a reconnu que cette usine était dans les conditions de toutes les usines avec lesquelles le Gouvernement français peut traiter, c'est-à-dire que son directeur est Français...

**M. Dominique Delahaye.** Pardon, il est Hollandais, je viens de vous le dire. Je vous ai cité son nom, Vis !

**M. le commissaire du Gouvernement.** Je suis obligé pourtant de m'en remettre à la commission qui a examiné les titres du directeur, du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué. J'ajoute maintenant que, depuis deux ou trois ans, la fabrication de l'hydrogène comprimé s'est répandue et que nous ne sommes pas du tout, ainsi que le disait M. Delahaye, à la merci de l'Allemagne, puisque, en dehors des quantités d'hydrogène que nous fabriquons dans les usines appartenant à l'Etat nous avons des marchés avec dix ou douze usines d'hydrogène. Par conséquent, en admettant même que l'usine de la Motte-Breuil fût une usine allemande, ce que je ne me permets pas de contester, puisque M. Delahaye le dit...

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Mais non ! pourquoi !

**M. le commissaire du Gouvernement.** Je veux bien l'admettre.

**M. Dominique Delahaye.** C'est plus prudent.

**M. le commissaire du Gouvernement.** ... je puis dire que nous ne sommes pas à la merci de l'Allemagne.

**M. Dominique Delahaye.** Je n'ai pas dit que nous étions, en France, à la merci de l'Allemagne, mais que nous étions, à la Motte-Breuil, à la merci de l'Allemagne. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, mon général.

**M. le président.** Veuillez, monsieur Delahaye, permettre à M. le commissaire du Gouvernement de vous répondre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

**M. Dominique Delahaye.** Certainement, monsieur le président.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Je crois, messieurs, avoir répondu à la question de M. Delahaye, et je tiens à déclarer au Sénat que nous ne sommes à la merci d'aucune puissance étrangère ; nous sommes en mesure de donner satisfaction à nos besoins en hydrogène avec les ressources du territoire national, non seulement en temps de paix, mais au moment de la mobilisation et en cas de guerre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 149 ?...

Je le mets aux voix.  
(Le chapitre 149 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 150. — Etablissements et matériel de l'intendance militaire, 5,714,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Etablissements et matériel du service de santé, 4,414,000 fr. »

**M. Gaudin de Villaine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin de Villaine.

**M. Gaudin de Villaine.** Je voudrais atti-

rer l'attention de M. le ministre sur la question de l'hôpital militaire de Rennes.

Depuis de très longues années, des terrains ont été achetés pour la construction d'un nouvel hôpital, mais aucune suite n'a été donnée à ces prémisses et de l'avis unanime du corps de santé cet hôpital est absolument insuffisant. Cela est tellement vrai que l'on a dû déboiser une partie du parc et y établir des baraquements pour les malades qui ne peuvent pas être reçus dans l'hôpital.

Je demande donc à monsieur le ministre, et je recommande cette question à sa bienveillante attention, de se préoccuper d'une situation qui, vraiment, laisse fort à désirer.

**M. Lauraine, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Les travaux vont être commencés : dès cette année M. Gaudin de Villaine aura satisfaction.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 151 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 151 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 152. — Réorganisation des services pénitentiaires, 700,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Avances au budget annexe des poudres et salpêtres pour bâtiments et outillage, 10,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 155. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 156. — Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers d'Etat, mémoire. »

**M. le président.**

**Budget annexe des poudres et salpêtres.**

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Personnel du cadre attaché à la direction des poudres et salpêtres à l'administration centrale, 69,423 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'agence comptable, 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel du cadre du service des poudres et salpêtres, 1,755,714 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais généraux du service, 238,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel, 14,421,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Matériel, 35,062,958 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Entretien des bâtiments d'exploitation, de l'outillage et des machines diverses, 1,837,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Transports, 955,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Allocations non tarifées et indemnités diverses, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Remboursement des avances du Trésor, mémoire. »

« Chap. 11. — Achat de terrains. — Bâtiments. — Outillage et machines. — Installations diverses. — Dépenses accidentelles, 10,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 13. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

*Voix nombreuses.* A lundi !

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposi-

tion, la suite de la discussion est renvoyée à lundi. (Assentiment.)

#### 6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.

**M. Lauraine, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les unités de mesure.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au nom de M. le ministre des finances deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, relatifs :

Le 1<sup>er</sup>, à l'approbation de la convention conclue entre la caisse nationale d'épargne et la ville de Paris pour l'acquisition d'un terrain sur lequel sera édifié le bureau central de poste et de télégraphe du 9<sup>e</sup> arrondissement et pour la location à la ville de Paris d'une partie de l'immeuble à construire;

Le 2<sup>e</sup>, à la construction d'un immeuble à Paris, rues Bergère et du Conservatoire, pour l'installation du bureau de poste et de télégraphe n° 48.

**M. le président.** Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances. Ils seront imprimés et distribués.

#### 7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose au Sénat de fixer sa prochaine séance à lundi, deux heures et demie. (Assentiment général.)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

A deux heures et demie, en séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Genoux, relative à la pêche;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914 ;

Instruction publique ;  
Beaux-arts ;  
Commerce et industrie ;  
Ecole centrale ;

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne ;

Travail et prévoyance sociale ;

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion ;

Agriculture ;  
Travaux publics et conventions ;

Chemins de fer de l'Etat ;

Marine militaire ;  
Marine marchande et caisse des invalides de la marine ;

Finances. — Chapitres réservés ;

Justice. — Chapitres réservés ;

Loi de finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures moins vingt minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie du Sénat.*

ARMAND LELIOUX.

#### QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

191. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 20 juin 1914, par M. Chauveau, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics s'il ne lui paraît pas possible et rationnel de désigner pour faire partie du « comité du code de la route », chargé d'examiner la future réglementation des routes, à côté des représentants des sociétés hippiques et des sociétés d'automobiles, les représentants autorisés de l'agriculture dont les intérêts méritent également d'être défendus.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre du travail à la question écrite n° 178, posée par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, le 17 avril 1914.

**M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur,** demande à M. le ministre du travail si les statuts d'une société de secours mutuels établissant le mode de renouvellement partiel des membres du bureau et du conseil d'administration peuvent légalement décider que l'élection de ces membres ne pourra avoir lieu que sur présentation, par ledit bureau ou conseil, d'une liste de candidats en nombre double de celui des membres à élire.

#### Réponse.

Les statuts d'une société de secours mutuels ne peuvent décider que, à l'expiration des pouvoirs des membres de son bureau et de son conseil d'administration, l'élection des nouveaux membres desdits conseil et bureau aura lieu sur une liste de candidats présentés respectivement par chacune de ces assemblées et comprenant un nombre de candidats double des vacances auxquelles il y aura lieu de pourvoir.

La loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, en effet, spécifie seulement — art. 3, avant-dernier alinéa — que « les membres du conseil d'administration et du bureau des sociétés de secours mutuels seront nommés par le vote au bulletin secret ».

Sous cette seule réserve, les sociétaires membres de l'assemblée générale ou membres du conseil d'administration, doivent être libres de choisir leurs mandataires parmi leurs cosociétaires, sans que leur choix puisse être limité en aucune manière.

#### Ordre du jour du lundi 22 juin.

A deux heures et demie, séance publique.  
Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Genoux, rela-

tive à la pêche. (N°s 235, année 1913, et 242, année 1914. — M. Surraux, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (N°s 244, 272, et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Instruction publique. — M. Eugène Lintillaac, rapporteur.

Beaux-arts. — M. Maurice-Faure, rapporteur.

Commerce et industrie. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Ecole centrale. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne. — M. Emile Dupont, rapporteur.

Travail et prévoyance sociale. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Gervais, rapporteur.

Agriculture. — M. Jules Develle, rapporteur.

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur.

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur.

Marine militaire. — M. Chautemps, rapporteur.

Marine marchande et caisse des invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur.

Finances. — Chapitres réservés.

Justice. — Chapitres réservés.

Loi de finances. (N° 272 et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

#### Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1914.

#### SCRUTIN

Sur le projet de loi ayant pour objet l'émission de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables en vue de subvenir aux dépenses extraordinaires de la défense nationale et aux dépenses d'occupation au Maroc.

Nombre des votants..... 271

Majorité absolue..... 136

Pour l'adoption..... 271

Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Agullon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amtz. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bérard (Alexandre). Béranger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocola. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. De-bierre. Decker-David. Defumade. Delhon.

Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaisières. Flandin (Elienne). Fleury (Paul). Forichon. Forsans. Fortier. Freycinet (de).

Gabrielli. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Humbert (Charles).

Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray. La Batut (de). Labbé (Léon). Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Linilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Maillard. Maquenne. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Mazière. Meline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Messner. Mézières (Alfred). Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monteuilart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Pevrot (J.-J.). Peytral. Phillipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontelle. Potié. Poulle.

Quesnel.

Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymoung. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Sébligne. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Delahaye (Dominique). Doumergue (Gaston). Dubost (Antonia).

Fortin.

Gaudin de Villaine. Genoux.

Huguet.

Jaille (vice amiral de la).

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larère. Limon.

Maurice-Faure.

Riou (Charles).

Tréveneuc (comte de).

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez.

Daudé. David (Henri). Decrais (Albert).

Félix Martin.

Gaçon.

Knight.

Marcère (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	230
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 18 juin 1914 (Journal officiel du 19 juin).

Page 730, 2<sup>e</sup> colonne, 10<sup>e</sup> ligne en partant du bas.

Au lieu de :

« ... pour le remboursement des cautionnements »,

Lire :

« ... pour le remboursement de cautionnements ».

Même page, 3<sup>e</sup> colonne, 21<sup>e</sup> ligne en partant du bas.

Au lieu de :

« ... 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1862... »,

Lire :

« ... 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861, 26 juin 1862... »

Page 743, 3<sup>e</sup> colonne, 21<sup>e</sup> ligne en partant du bas.

Après :

« 70 000 fr. »,

Lire :

« (Adopté.) »